

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Approuvé par le Conseil national du 24 juin 2016



ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Sommaire

- 05 **Éditorial**
- 06 **LA PROFESSION EN CHIFFRES**
- 10 Panorama de l'année 2015**
- 13 **VIE ORDINALE**
- Les élections ordinales
 - Le renouvellement partiel des juridictions ordinales
 - La conférence des présidents
 - La 4ème Rencontre des élus ordinaires
 - Les commissions de l'ONPP
- 25 **LA PROFESSION ET LE PROJET DE LOI DE SANTÉ**
- Pour un cadre légal cohérent avec la profession
- 28 **LA DÉMARCHE QUALITÉ EN CABINET**
- Un déploiement national, un accompagnement régional
 - En pratique
 - Les fiches Qualité
 - 21 correspondants qualité formés
 - Un Questionnaire d'évaluation
- 34 **L'ACCÈS À LA PROFESSION : UN CAS D'ÉCOLE**
- L'école européenne de podologie pluridisciplinaire – EEPP
- 38 **LE CONSEIL JURIDIQUE**
- Consultations sur des projets de textes législatifs ou réglementaires
 - Articles juridiques pour « Repères »
 - Des outils et procédures juridiques
 - La défense de la profession : procédures de juridiction civile
- 47 **L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE**
- Mission de conciliation
 - Chambres disciplinaires de première instance
 - Chambre disciplinaire nationale

52 LA COMMUNICATION ORDINALE

- Les relations avec la Presse
- Les Etats généraux de l'Arthrose
- Le Site Internet
- La communication interne
- Edition et diffusion : les bulletins ordinaires

58 LA PARTICIPATION DE L'ORDRE

- Haut Conseil des professions paramédicales
- La Grande conférence de la santé
- Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS
- L'ASIP santé
- Les Plates-formes d'appui aux professionnels de santé PAPS
- Les Comités de liaison inter-ordres
- Le Collège national de pédicurie-podologie – CNPP
- L'Organisme Gestionnaire du DPC

66 LES RESSOURCES DE L'ORDRE

- Les ressources humaines et l'organisation des services
- Les ressources logistiques et informatiques
- La formation interne en ligne
- Les éléments financiers 2015

76 ANNEXES

- Composition des instances et commissions de travail de l'ONPP en 2015



Éditorial

Éric PROU

Président du Conseil national
de l'Ordre des pédicures-podologues

J'ai le plaisir de vous adresser le rapport d'activité de l'Ordre des pédicures-podologues. 2015 aura été une année particulièrement importante pour notre profession.

Tout d'abord, le calendrier fut marqué par les élections ordinaires pour le renouvellement par moitié des Conseils régionaux. Élections suivies de celles des membres du Conseil national en juillet, puis des Chambres disciplinaires en septembre et octobre 2015.

Mais l'action cruciale fut celle menée dans le cadre de l'examen et du vote de la Loi de modernisation de notre système de santé au parlement. Notre instance a tout fait pour que la voix de la profession soit entendue afin que soit modifié le principal article législatif régissant nos compétences (le L.4322-1), pour que notre exercice repose sur un texte de loi cohérent avec la réalité actuelle de nos pratiques.

De très nombreuses démarches auprès des parlementaires ont été menées pour aboutir à une avancée majeure, et totalement inédite dans l'histoire de notre profession, impactant durablement l'évolution, la place et la perception de notre exercice dans le monde sanitaire et dans nos relations, tant avec les autres professions de santé qu'avec les institutions et les organes de décision. Les pédicures-podologues se voient enfin reconnaître la compétence à effectuer un diagnostic en pédicurie-podologie.

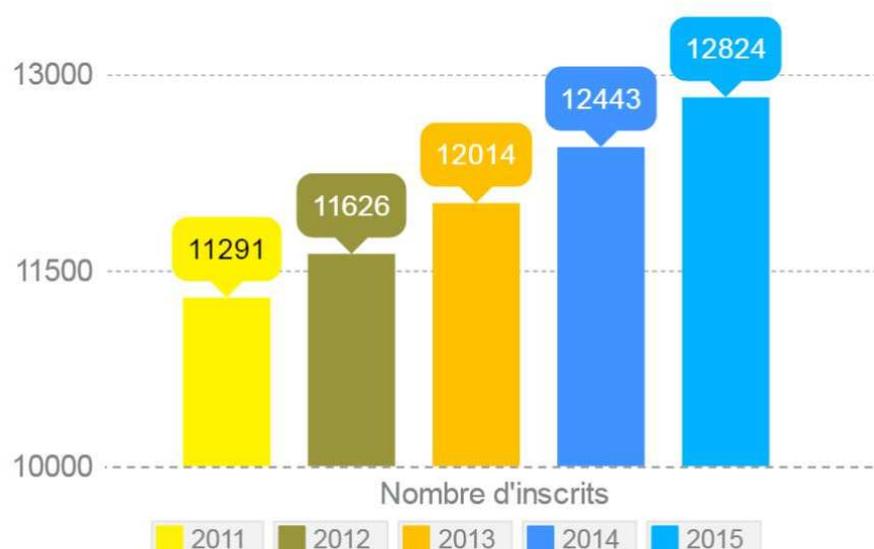
2015 aura donc été une année de forte mobilisation, et surtout aura vu en toute fin d'année l'accomplissement d'un des quatre objectifs stratégiques - **Faire évoluer les compétences professionnelles** - que l'Ordre a défini comme prioritaires lors de la réflexion sur le devenir de notre profession.

CHIFFRES

Démographie Professionnelle

12 824 inscrits au Tableau de l'Ordre

Au 31 décembre 2015, la profession compte 12 824 inscrits au Tableau de l'Ordre, dont 12 698 pédicures-podologues en activité, 36 retraités et 90 sociétés.



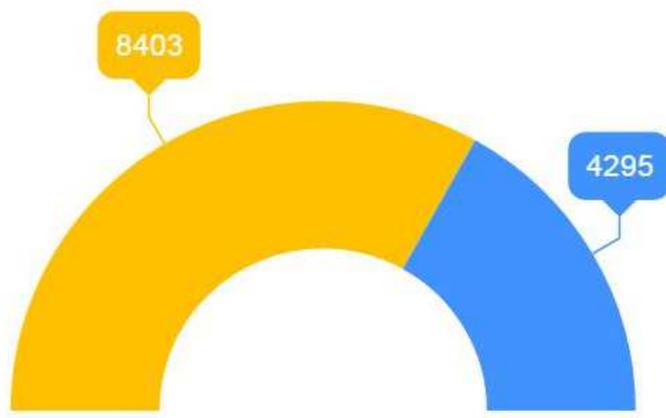
Evolution du nombre d'inscrits au Tableau de l'Ordre

Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de **13,58 %** en 5 ans.



Modes d'exercice

Parmi les actifs, **12 228 professionnels travaillent en activité libérale exclusive**, 139 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 331 en activité mixte.

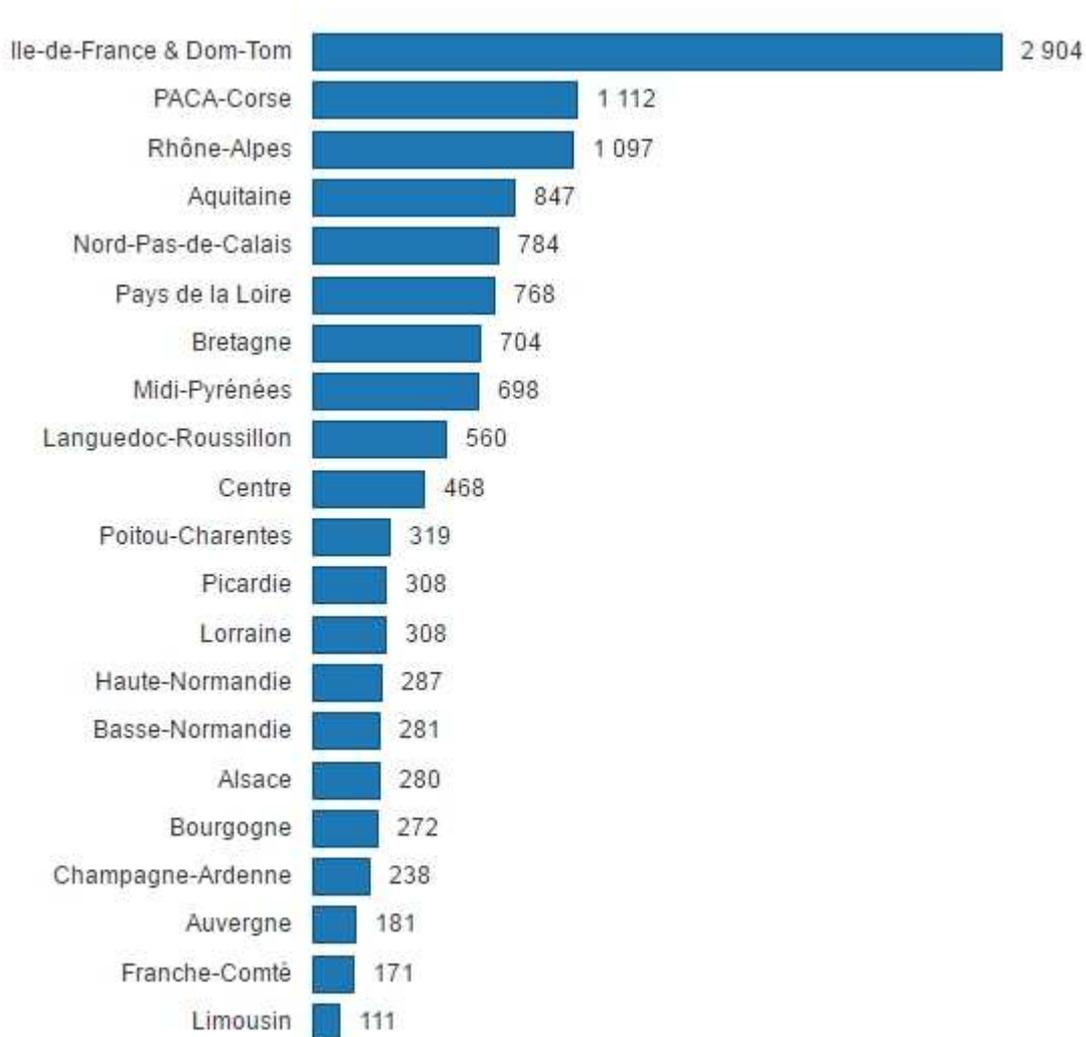


Répartition par sexe

Chez les collaborateurs, on compte 517 hommes pour 1242 femmes et 541 remplaçants pour 305 remplaçantes.

Concernant le **statut des professionnels**, la profession compte 1759 collaborateurs (contre 1766 en 2014 et 1542 en 2013) et 846 remplaçants (contre 763 en 2014 et 691 en 2013).

Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2015



En 2015, la profession compte **13 921 cabinets** (contre 13 675 en 2014), 11 640 cabinets principaux (11 335 en 2014) et 2281 cabinets secondaires (contre 2340 en 2014).

PANORAMA 2015

Quelques temps forts de l'ONPP...

Janvier

- Réunion de concertation sur le Développement professionnel continu (DPC) à la DGOS
- Réunion avec notre agence de Lobbying et la FNP pour travailler sur l'évolution du L4322-1
- Groupe de travail sur les États généraux de l'Arthrose avec l'AFLAR

Février

- Table Ronde à Reims pour les États généraux sur l'Arthrose
- Réunion de synthèse des 3 réunions plénières sur l'évolution du DPC à la DGOS
- Réunion à l'ASIP sur l'Annuaire public des professionnels de santé

Mars

- Conseil national extraordinaire pour traiter les recours des étudiants de l'École Européenne de Podologie Pluridisciplinaire de Bruxelles
- Conférence des présidents de CROPP à Paris
- Rdv du Président de l'ONPP avec trois députés à l'Assemblée nationale L4322-1 et Loi de santé...début de longs mois de Rdv...
- Participation au Comité de pilotage du PNSP, Plan national de sécurité des patients

Avril

- Réunion à l'ASIP sur la Messagerie sécurisée de Santé : MSSanté
- Commission de contrôle des comptes et des placements financiers
- Conseil d'Administration du GIE Ruysdael (logiciel Tableau)

Mai

- Élections régionales
- Réunion de travail à la DGOS sur l'avenir des élèves de l'EEPP
- Réunion de travail la DGOS sur la transposition de la directive européenne relative à l'accès partiel
- Audition préparatoire à l'examen du projet de loi de Modernisation de notre système de santé auprès des Sénateurs et co-rapporteurs

Juin

- Réunion du Groupe de pilotage de la Démarche Qualité
- Conseil national
- Table Ronde à Nice pour les États généraux sur l'Arthrose

Juillet

- Élections Nationales
- Concertation Conférence nationale de la santé
- Participations aux groupes de travail métiers, formation, parcours de la Conférence nationale de santé
- Interviews Presse : polémique sur le port des tongs
- Réunion de restitution des États généraux sur l'Arthrose

Août

- Réunion sur les parcours pluriannuels de DPC et le futur portfolio
- Interviews Presse sur l'action de l'Ordre et l'Ecole Européenne de Podologie Pluridisciplinaire de Bruxelles

Septembre

- Élection des représentants des Chambres disciplinaires de première instance – CDPI
- Groupe de travail « Parcours professionnels » de la Grande Conférence de la Santé
- Accueil des membres du conseil d'administration du Collège National de la pédicurie-podologie
- Réunion de la commission de contrôle des Comptes et des placements financiers
- RDV entre la société « Pages Jaunes » et notre avocat Maître Taviaux-Moreau

Octobre

- Élection des membres du bureau du Conseil national et de la Chambre disciplinaire nationale
- Groupe de travail « compétences » de la Grande Conférence de Santé
- Première formation des « correspondants qualité régionaux »
- Participation à la table ronde du Conseil national de l'Ordre des médecins sur le rôle des Ordres
- Conférence de Presse au Sénat « Bougeons contre l'arthrose »

Novembre

- 4^{ème} réunion des élus ordinaires

Décembre

- Deuxième formation des « correspondants qualité régionaux ».

VIE ORDINALE

L'institution ordinale

L'Ordre des pédicures-podologues est **le seul Ordre de santé organisé en un Conseil national et 21 conseils régionaux qui sont regroupés en 7 interrégions**. Les membres élus des conseils ont un mandat de 6 ans. Depuis le décret de février 2010, les conseils sont renouvelables par moitié tous les trois ans.

Le Conseil national s'est réuni les 9 janvier, 10 avril, 16 juin et 9 octobre 2015 plus un Conseil national extraordinaire le 13 mars 2015 pour traiter les recours administratifs à l'encontre des décisions de refus d'inscription au tableau de l'Ordre.

Le bureau national se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

2015 : une année d'élections ordinales

Du 22 mai en régions au 3 juillet 2015 au niveau national, les pédicures-podologues ont été invités à élire leurs conseillers régionaux puis leurs conseillers nationaux dans le cadre d'un renouvellement par moitié.

Résultats des élections régionales le 22 mai



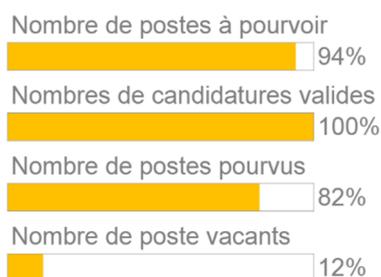
Nombre de sièges à pourvoir	131
Nombre de candidatures	124
Candidatures féminines	61
Candidatures masculines	63
Candidatures valides	118
Nombre de postes pourvus	108
Nombre de postes vacants	23
Conseillères élues	49
Conseillers élus	59

À l'issue des élections en régions et conformément aux dispositions des articles R.4122-1 et suivants, l'élection des conseillers nationaux par les interrégions s'est déroulée le 3 juillet 2015 sous la forme d'un vote par correspondance adressé au Conseil national.

Au Conseil national, 8 postes de titulaires et 8 postes de suppléants étaient à pourvoir et concernent certaines interrégions :

- Ile de France & DOM-TOM
- Champagne-Ardenne, Nord-Pas-de-Calais, Picardie
- Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
- Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine
- Et enfin Rhône-Alpes, PACA Corse

Résultats des élections nationales le 3 juillet



Nombre de sièges à pourvoir	16
Nombre de candidatures	18
Candidatures féminines	5
Candidatures masculines	13
Candidatures valides	17 (une arrivée hors délai)
Nombre de postes pourvus	14
Nombre de postes vacants	2
Conseillères élues	4
Conseillers élus	10

Éric Prou reconduit à la présidence du Conseil National

Le 9 octobre 2015, les membres du Conseil National ont élu les membres du bureau du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues pour un mandat de trois ans. Le Bureau se compose de 6 membres. Cependant le président a demandé la création de trois nouveaux postes de délégués nationaux.

Ont été élus :

Éric Prou, Président

Annie Chaussier-Delboy, Vice-présidente en charge de la communication

Xavier Nauche, Vice-président en charge de l'exercice professionnel

Jean-Louis Bonnafé, Vice-président en charge des relations avec les conseils régionaux de l'Ordre, et nommé Vice-président délégué

Gilbert Le Grand, Trésorier général

Bernard Barbottin, Secrétaire général

Ont été désignés :

Guillaume Brouard, Délégué national aux affaires internes

Laurent Schouwey, Délégué national aux affaires juridiques

Philippe Laurent est mandaté par le Président en qualité d'expert aux affaires Internationales et notamment européennes.



© Agnès Deschamps

Renouvellement partiel des juridictions ordinales

Le 4 septembre : renouvellement partiel des Chambres disciplinaires de première instance

Le 4 septembre 2015, les membres titulaires des Conseils régionaux ou interrégionaux se sont réunis pour élire les membres de leur CDPI.

Chaque Conseil régional (CROPP) comprend une chambre disciplinaire de première instance, composée de 2 membres titulaires et 2 suppléants parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants du CROPP élus pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans. **En 2015, ont été élus un membre titulaire et un membre suppléant par CDPI** sauf en cas de poste vacant supplémentaire.

Le Conseil régional de la région Ile-de-France & DOM-TOM comprend quant à lui une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus parmi les membres et anciens membres titulaires et suppléants du CROPP. Ils sont élus pour 6 ans renouvelables par moitié tous les trois ans. En 2015, le mandat des membres a été renouvelé par une fraction de un membre.

Le 9 octobre : élection de la Chambre Disciplinaire nationale (CDN)

Le 9 octobre 2015, les membres titulaires du Conseil national ont procédé au renouvellement total du premier collège, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à élire parmi les membres titulaires et suppléants du Conseil national en cours de mandat ;

et au renouvellement par moitié en une fraction de deux membres du second collège soit 2 titulaires, 2 suppléants à élire parmi les membres et anciens membres des conseils de l'Ordre : CROPP et CNOPP à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat.

La section des assurances sociales

Pour la section des assurances sociales du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, un poste d'assesseur suppléant a été également pourvu suite au renouvellement partiel du CNOPP.

La Conférence des présidents

Le 20 mars 2015 à Paris

Cet événement annuel se veut un moment privilégié d'information sur la stratégie de l'institution et l'avancement des différentes actions entre les présidents de régions, leurs secrétaires et les membres du Conseil national.

Le programme 2015 portait sur :

- Un point de situation sur l'École Européenne de Podologie Pluridisciplinaire
- La gestion de l'inscription des nouveaux diplômés à l'Ordre conformément au calendrier des résultats des Instituts de Formation en Pédicurie-Podologie
- Les élections ordinales : logistique et mobilisation
- Les dossiers en cours et plus particulièrement le Projet de Loi de Santé et les actions de lobbying de l'ONPP pour l'évolution du L.4322-1, la période de concertation sur le DPC, le développement professionnel continu et les avancées du Collège national de pédicurie-podologie
- La transformation du logiciel tableau et l'avancée pour l'entrée de la profession au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) et les premiers résultats sur les fichiers tests
- Un point de situation sur la mission comptabilité en régions et leur financement,
- Une information sur les nouvelles obligations en matière de ressources humaines : incidences de la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La 4^{ème} Rencontre des conseillers ordinaires

Pour la quatrième fois depuis la création de l'Ordre, une réunion interne a rassemblé les élus ordinaires du Conseil national et des conseils régionaux ainsi que les secrétaires administratives et les personnels de ces instances. La particularité, ce **27 novembre 2015**, a été l'organisation d'ateliers de travail en groupes restreints mettant l'accent sur des points clés de la mission ordinaire.

Deux sessions plénières
6 ateliers de travail différents
Des groupes de 45 à 60 personnes
De la théorie, des cas pratiques et des jeux de rôle
Des temps de questions/réponses



Crédit photo : Virginie Lanlo

Les ateliers thématiques

- N°1 : « Fonction Trésorier »
- N°2 : « L'élu employeur »
- N°3 : « Insuffisance professionnelle »
- N°4 : « Les juridictions Ordinales » pour les rapporteurs, assesseurs et greffières des CDPI et SAS
- N°5 : « Mener une Conciliation »
- N°6 : « Pluralité des sites d'exercice, la gestion des cabinets secondaires »

Les activités des commissions

Les Commissions réunissent des élus du Conseil national titulaires et suppléants. Elles sont des instances d'études et de propositions dont les travaux sont présentés en Conseil national qui seul a un pouvoir décisionnel.

Leur composition s'est vue modifiée par élection lors du Conseil national du 9 octobre 2015 conformément aux dispositions du règlement intérieur.

La Commission « Contrôle des comptes et des placements financiers »

Elle a droit de regard et de contrôle permanent sur la comptabilité, ainsi que sur toutes les pièces justifiant les mouvements de fonds. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national avant la fixation de la cotisation. 2 réunions se tiennent par an :

- en février/mars pour la présentation du bilan comptable de l'année précédente ;
- en septembre pour la présentation du budget prévisionnel de l'année suivante.

* Voir Chapitre « Les ressources de l'Ordre » page 70

La Commission « Solidarité »

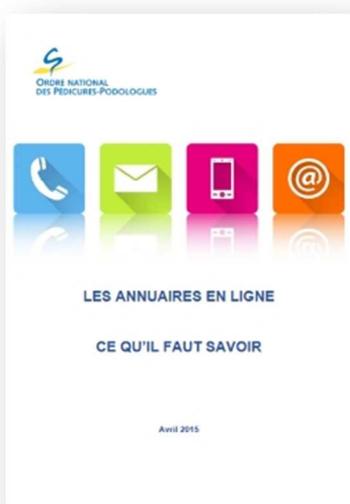
Elle est chargée de l'étude des demandes d'aide et d'exonération partielle de cotisation d'inscription au Tableau de l'Ordre.

En 2015, la commission a étudié **136 demandes d'exonérations pour insuffisance de ressources**. 56 demandes ont été accordées et 80 refusées, dont 8 pour demande hors délai, 58 pour dossier incomplet, pour la première fois 2 abandons et 12 pour demande injustifiée. Le rapport annuel de la commission met en avant, comme l'année précédente la jeunesse des demandeurs et leur situation de précarité qui les empêche de s'installer. Nous avons noté une augmentation de jeunes professionnels n'ayant fait que un ou deux remplacements dans l'année civile et bénéficiaires du RSA. Toujours le même constat également, les régions où les demandes sont les plus nombreuses sont les régions possédant une école et les régions attirantes pour leur qualité de vie donc à forte densité professionnelle.

La Commission « Éthique et déontologie »

Elle veille en permanence à la bonne interprétation et application du Code de déontologie et prépare les modifications du Code adaptées aux évolutions juridictionnelles et jurisprudentielles.

Initiée fin d'année 2014, la commission a finalisé la réactualisation de **la Charte éthique et déontologique applicable aux pédicures-podologues et à leur site internet à l'adresse du grand public**. Ce travail, complété d'une **Charte de bonne conduite sur les réseaux sociaux**, de la conduite à tenir vis-à-vis des **annuaires en ligne** et enfin des **relations avec la presse** lorsqu'un pédicure-podologue est interviewé, ont été présentés et approuvés lors du Conseil national d'avril 2015.



La Commission « Formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Elle est chargée d'apporter une réflexion et de soumettre au Conseil national des propositions sur la formation initiale, la qualification, la formation continue, les compétences et la mise en œuvre du DPC.

Cette Commission a étudié les demandes d'autorisation, pour les professionnels, de faire mention de leurs diplômes complémentaires. En 2015, **38** professionnels ont demandé la reconnaissance de leur diplôme – un professionnel pouvant être titulaire de plusieurs diplômes complémentaires. Sur ces 38 demandes, **33** diplômes ont reçu une réponse favorable de la commission, **4** sont restés en attente de validation car il manquait des pièces justificatives et enfin **1** a été rejetée.

La Commission « Étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Elle est chargée de procéder à la veille juridique et à l'étude des textes législatifs et réglementaires internes et communautaires pouvant concerner la profession.

En 2015, le règlement de trésorerie a fait l'objet d'une relecture attentive et des modifications de formes ont été apportées afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. De plus, et ce dans un souci de transparence accrue, la vérification des demandes de remboursements de frais et versement d'indemnités, tant aux élus qu'aux professionnels non élus sollicités pour participer à des commissions et travaux divers, a fait l'objet d'un point particulier pour protéger la fonction des trésoriers ce qui fut approuvé au Conseil national de janvier 2015.

Afin de pallier les délais administratifs imposés pour le traitement des recours en matière d'inscription au Tableau, une réflexion a été menée pour la mise en place d'une **formation restreinte issue du Conseil national**. Elle a abouti à l'ajustement de l'article 22 sur la formation restreinte au sein des conseils régionaux et à l'écriture de l'article 29 du Règlement intérieur national relatif à sa composition et son fonctionnement, article approuvé au Conseil national d'avril 2015.

Par une délibération en date du 10 avril 2015, le Conseil national a acté la mise en place d'une formation restreinte du Conseil national en matière d'inscription au Tableau de l'Ordre. Celle-ci a été renouvelée par délibération en date du 9 octobre 2015 suite aux élections du Conseil national.

En Juin 2015, le Conseil national, sur proposition de la Commission, a également inscrit au Règlement intérieur national la mise en place du **Comité « d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins »**, composé d'un groupe de pilotage pérenne comprenant 3 membres désignés par le Conseil national parmi ses conseillers et d'un « correspondant qualité » dans chaque région, membre élu titulaire ou suppléant, mandaté par son conseil régional.

La Commission « Démographie professionnelle et modes d'exercice »

Elle est chargée de l'étude de l'évolution de la démographie professionnelle, de la définition des différents modes d'exercice et des textes les régissant ou pouvant les régir. Parmi ses travaux, cette commission a permis :

- L'élaboration de contrats types relatifs aux modes d'exercice professionnel (collaboration, remplacement, SEL...).
- La mise au point d'un logiciel de démographie professionnelle (PODEMO).
- L'étude des contrats proposés par le service juridique de l'ONPP.

En 2015, la commission a travaillé d'une part sur l'analyse des points essentiels des contrats de cession et d'autre part sur la mise à jour du contrat de collaboration libérale et des contrats de remplacement.

- **Contrat de collaboration libérale** : les modifications ont été faites compte tenu des compléments apportés à l'article 18 de la loi de 2005 en date du 4 août 2014. Celles-ci sont en lien avec la parité et l'égalité réelle entre hommes et femmes, elles concernent notamment les collaboratrices enceintes, le congé parental des collaborateurs et les situations d'adoption.
- **Contrat type de remplacement libéral et contrat de remplacement partiel** : une modification à ces contrats a été apportée afin de préciser les obligations conventionnelles des professionnels.

Les versions 2015 de ces différents contrats ont été complétées par un modèle des indispensables annexes afin de faciliter leur mise en place.

Enfin, la commission a travaillé sur les réponses à transmettre aux professionnels signataires des contrats, ces courriers sont uniquement des modèles proposés aux CROPP.

La Commission « Dérogations »

Elle traite les demandes de dérogations présentées par les pédicures-podologues, parmi lesquelles plus de 90 demandes de dérogations simples concernant les insertions dans les pages jaunes de l'annuaire dont plus de 98% ont été acceptées et 8 dossiers de recours concernant la création de cabinets secondaires.

La Commission de médiation

Elle ne traite que des conflits entre élus hors exercice de la profession et est chargée de réaliser une conciliation entre des conseillers, entre un conseiller et un conseil régional ou des conseils régionaux. Celle-ci n'a pas eu l'opportunité de se réunir en 2015.

Le Comité de lecture

Il a en charge le contrôle qualité, tant sur la forme que sur le fond, des bulletins régionaux d'information, avant publication.

Voir la composition des commissions en annexes pages 78-79

LA PROFESSION ET LE PROJET DE LOI DE SANTÉ

Pour un cadre légal cohérent avec la profession

2015 : Loi de modernisation de notre système de santé

Tel qu'il est rédigé dans le texte actuellement en vigueur, l'**article L.4322-1*** est le résultat d'une suite de modifications apportées à l'article paru à l'origine dans la loi de 1946 qui « fondait » notre profession. Si ces actualisations ont bien accompagné des changements majeurs de l'exercice de la pédicurie-podologie – la dernière modification remonte à fin 2008 (dans le cadre de la Loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 – art. 61 de financement de la sécurité sociale 2009), le texte reste cependant en décalage avec la formation initiale dispensée et l'exercice au quotidien, notamment sur deux points essentiels mais absents de son énoncé : **le diagnostic et la prescription.**

Depuis 2014, l'Ordre national des pédicures-podologues mène des actions auprès du gouvernement et des parlementaires afin que les recommandations de modification de l'article L.4322-1 qu'il préconise soient entendues, prises en considération et introduites dans la nouvelle loi.

Tout au long de l'année 2015, l'Ordre a été en dialogue permanent avec les rapporteurs du texte et les administrateurs à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Les actions de l'Ordre :

- Rendez-vous & auditions du Président de l'ONPP avec quatorze parlementaires des principaux partis (PS, LR, UDI, PRG) et nombreuses séances de travail avec la Direction générale de l'offre de soins ; 280 échanges de mails et plus de 100 appels téléphoniques...
- Dépôt de l'amendement principal à l'Assemblée
- Deux autres amendements déposés au Sénat
- Trois amendements négatifs pour la profession que nous avons fait annuler à l'Assemblée
- Près de dix propositions (reformulations) pour l'amendement redéfinissant l'article L.4322-1 réglementant la profession et l'article L.4323-4-2 renforçant la profession contre l'exercice illégal.

*(Code de la santé publique / Partie législative / 4e partie : professions de santé / Livre 3 : auxiliaires médicaux / Titre 2 : Professions de masseur-kinésithérapeute et de pédicure-podologue / Chapitre 2 : Pédicure-podologue)

Ainsi dans le courant de l'année 2015, les amendements n°2208 et 2305, visant à moderniser la définition du métier de pédicure-podologue et à reconnaître son champ d'intervention, ont été adoptés à l'unanimité le 9 avril 2015 dans l'hémicycle. Ils viennent actualiser l'article L.4322-1 du Code de la Santé Publique. La compétence de diagnostic est reconnue, de même que le rôle de prévention dans les affections épidermiques et les troubles morphostatiques et dynamiques du pied.

Dans le texte adopté en séance plénière, les pédicures-podologues ont, à partir d'un diagnostic de pédicurie-podologie qu'ils ont préalablement établi, seuls qualité pour traiter directement, au niveau du pied, les affections épidermiques limitées aux couches cornées et les affections unguéales du pied à l'exclusion de toute intervention provoquant l'effusion de sang.

Ils ont également seuls qualité pour pratiquer les soins d'hygiène, confectionner et appliquer les semelles destinées à prévenir ou à soulager les affections épidermiques. Ils analysent et évaluent les troubles morphostatiques et dynamiques du pied et élaborent un diagnostic de pédicurie-podologie en tenant compte de la statique et de la dynamique du pied ainsi que de leurs interactions avec l'appareil locomoteur. Cette évolution législative à paraître en 2016 viendra ainsi conforter le décret d'actes des pédicures-podologues.

**« La mise en cohérence entre
législation et réalité des
pratiques était devenue
absolument indispensable »**

ERIC PROU

DÉMARCHE QUALITÉ

Un déploiement national, un accompagnement régional

Initié fin 2014, **le programme de la démarche qualité** doit permettre à chaque pédicure-podologue de s'imprégner de la **culture qualité** afin d'entamer de façon volontaire et personnelle une auto-évaluation sur sa pratique - de l'installation de son cabinet à la gestion de sa relation avec le patient.

L'Ordre a fait le choix de permettre à chacun, étape par étape, sujet après sujet, de prendre le temps d'observer son installation et son exercice, de les évaluer au regard des normes communément admises qui seront régulièrement renseignées dans le cadre de ce programme par **la diffusion de recommandations et référentiels de bonnes pratiques**. Le praticien pourra alors mettre en place, de sa propre initiative et si besoin avec l'aide d'un « **correspondant qualité** » qui l'aura soutenu dans cette analyse, toutes les actions ou aménagements correctifs qu'il jugera nécessaires.

En pratique

Cinq thèmes, développés en fiches pratiques, pour évaluer sa pratique et se mettre en conformité.

- L'hygiène au cabinet
- L'infrastructure du cabinet
- La sécurité du cabinet
- Le parcours du patient
- La qualité et l'amélioration continue

Baptisé “**Démarche qualité en pédicurie-podologie • Recommandations de bonnes pratiques**”, ce programme se matérialise par un ensemble de fiches adressées régulièrement aux professionnels par le biais de Repères et disponibles sur ce site Internet www.onpp.fr à la rubrique : Profession - Exercice de la Profession - Démarche Qualité.

- 15 fiches d'auto-formation, à raison de 2 fiches tous les quatre mois

Un questionnaire détaillé, permettant à chaque professionnel d'évaluer à terme son assimilation individuelle du programme et de déceler les points sur lesquels il lui est encore nécessaire de progresser.

Un accompagnement méthodologique à la mise en œuvre par les Conseils régionaux.

Un Comité « d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins », composé d'un **groupe de pilotage** pérenne comprenant 3 membres désignés par le Conseil national parmi ses conseillers et d'un « **correspondant qualité** » dans chaque région.

Cinq fiches qualité publiées avec Repères

Des fiches élaborées avec les règles méthodologiques les plus proches de celles proposées par la HAS (Haute Autorité de Santé) et utilisées par les sociétés savantes des différentes disciplines médicales.

Un groupe de pilotage
Des groupes de travail
Des groupes de lecture

Le groupe de pilotage a défini les objectifs, rassemblé l'état des connaissances, analysé les expériences similaires déjà existantes dans d'autres professions (chirurgiens-dentistes), la bibliographie scientifique concernée a été étudiée, la méthodologie recommandée par la Haute autorité de santé a été suivie, afin d'assurer la meilleure qualité au programme. Un calendrier a été envisagé pour mettre au plus vite à disposition des professionnels les outils nécessaires à leur engagement dans la démarche, qui débute avec Repères N°28.



© Agnès Deschamps

Les membres des groupes de travail et de lecture : des pédicures-podologues et des personnes extérieures à la profession reconnues pour leur expertise dans un domaine en lien avec le projet.

Pour chaque thème, une analyse de la littérature, un recueil des normes en vigueur, réglementations, référentiels et recommandations disponibles.

- **Fiche N°2** : Tenues du pédicure-podologue - Protection du patient et du professionnel
- **Fiche N°3** : Entretien des locaux
- **Fiche N°4** : Traitement des dispositifs médicaux (DM) et chaîne de stérilisation
- **Fiche N°5** : Disposition des locaux et ergonomie : Laboratoire - Atelier
- **Fiche N°6** : DASRI, Déchets d'activités de soins à risques infectieux



Un réseau de 21 « correspondants qualité »

Parallèlement à cette tâche de production de recommandations, le groupe pilote, selon la procédure proposée et validée par le Conseil national, s'est adressé à chaque conseil régional pour lancer un appel à candidature d'élus désirant s'investir dans la démarche qualité, dans leur région.

S'il appartient au conseil régional de l'Ordre de vérifier à tout moment si les conditions légales d'exercice sont remplies, les professionnels, élus, mandatés par leurs CROPP respectifs auront la mission d'être l'interface entre l'institution ordinale et les professionnels volontaires. Ils sont là pour accompagner chaque pédicure-podologue après une auto-évaluation, dans la mise en place d'un plan d'action d'amélioration continue.

Deux sessions de formation

Pour ce rôle important nécessitant de réelles qualités d'écoute, de communication, voire de persuasion, en restant un professionnel de terrain, ni expert ni référent, une formation en deux sessions a été mise en place.

Formation du Jeudi 15 octobre 2015

- Mot du Président « la démarche qualité : un engagement politique de l'institution pour la profession »
- Contexte, historique et déroulement de la démarche qualité
- Les principes de la démarche qualité
- Profil du Correspondant Qualité
- Les fondements et bases juridiques
- Les outils de contrôle
- Le questionnaire d'évaluation
- Précisions logistiques et financières

Formation du Vendredi 11 décembre 2015

- Les référentiels en matière de qualité des soins et des pratiques
- Faire autorité et avoir une attitude confraternelle
- La méthodologie de travail du Correspondant Qualité
- Les conditions pour une bonne visite du cabinet

Les objectifs de ces formations ont été de présenter et faire comprendre la philosophie de notre démarche qualité, de faire prendre conscience des clés nécessaires à la réussite d'un processus de démarche qualité, de fixer le cadre de la mission des correspondants qualité, d'insuffler un message ordinal, message unique ne souffrant pas des potentielles spécificités locales, une méthode de travail, et de rassurer l'acteur correspondant qualité en fixant les limites de son champ d'action.



Crédit photo : Virginie Lanlo

La formalisation d'un questionnaire sur la démarche qualité en cabinet de pédicurie-podologie

Chaque correspondant qualité aura notamment pour mission d'analyser la situation des professionnels de leur région. Pour cela, le groupe Pilote initie l'élaboration d'un **questionnaire qualité** qui sera diffusé à l'ensemble des pédicures-podologues en avril 2016. Cet outil permettra à chaque professionnel de faire état de son installation et de ses pratiques, base à partir de laquelle, après analyse par le correspondant qualité de sa région, il sera accompagné par ce dernier pour identifier les points de progression nécessaire, comprendre les objectifs et les moyens à sa disposition pour les atteindre, les mettre en œuvre, évaluer encore, pour toujours progresser.

Les résultats analysés de ce questionnaire permettront d'avoir une photographie à T0 du niveau de la qualité et de la sécurité des soins dans les cabinets de pédicurie-podologie.



ACCÈS À LA
PROFESSION :
UN CAS D'ÉCOLE

L'École Européenne de Podologie Pluridisciplinaire - EEPP

L'ONPP est favorable à l'eupéanisation des diplômes et à la possibilité de faire reconnaître une formation, lorsque celle-ci est bien équivalente en termes de savoirs et compétences acquis, d'un Etat à un autre et que les diplômes délivrés le soient par une autorité compétente du pays d'origine mais reste extrêmement vigilant quant à la qualité des diplômes obtenus à l'étranger et à leur équivalence avec la formation dispensée en France. Dans le respect de ses missions, il veille à la compétence de tous les professionnels exerçant en France.

Contexte historique

Depuis le décret n°2010-334 du 26 mars 2010, les demandes d'autorisation d'exercice de la pédicurie-podologie par reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour les ressortissants européens sont traitées en France par les préfets de région, en lien avec les services de l'État, **les DRJSCS**.

Un dispositif opérationnel mais qui dans le cas d'une seule école belge a mis en péril la cohérence des décisions. Pendant plus de quatre ans, l'Ordre national des pédicures-podologues a alerté les pouvoirs publics sur l'inobservance des textes législatifs et les autorisations d'exercer accordées alors que les conditions d'accès à la profession n'étaient pas réunies.

Les diplômés de l'École Européenne de Podologie Pluridisciplinaire (EEPP) située en Belgique (Bruxelles), ont parfois obtenu des Préfets de région, statuant après avis négatifs de commissions réunies au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), les autorisations d'exercice prévues en application de l'article L 4322-4 du code de la santé publique transposant l'article 13 de la directive n° 2005/36/CE du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Ces étudiants étaient pour la plupart français et se destinaient à un exercice en France.

Sur la base de ces autorisations d'exercice sont intervenues en 2012 et 2013 environ 80 inscriptions au tableau de l'ordre. L'ordre s'est toutefois résolu à contester devant la juridiction administrative un certain nombre des autorisations d'exercice délivrées en 2013.

Légitimement inquiets des répercussions de santé publique de l'accès à la profession de diplômés mal formés, les Conseils régionaux de l'Ordre saisis de demandes d'inscription au tableau de l'Ordre ont rendu dès novembre 2014 des décisions de refus d'inscription. Ces refus opposés ont conduit les diplômés de l'EEPP à faire appel devant le Conseil national de l'Ordre.

En réponse aux diligences du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes tendant à éclaircir la situation de l'EEPP, les autorités Belges ont adopté tout au long de l'année 2013 une attitude dilatoire, voire contradictoire concernant le diplôme délivré par cette école.

Saisi à nouveau au mois de novembre 2014 par le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a cette fois fait connaître de la manière la plus claire que les diplômés de l'EEPP ne pouvaient pas exercer la profession en Belgique.

Sur la base de cette information, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) a transmis le 18 février 2015 à l'ensemble des services chargés de l'instruction des dossiers une note destinée à rendre impossible la délivrance de toute nouvelle autorisation pour les diplômés de cette école.

Cette note précise notamment la position du ministère belge lequel estime que *« l'EEPP de Bruxelles organise des formations et délivre des diplômes à titre privé n'ayant ni effet académique, ni professionnel en Communauté française de Belgique et que, dès lors les titulaires de ce diplôme ne peuvent donc pas exercer la profession de podologue en Belgique »*.

Au regard de l'importance des conséquences de ce nouveau positionnement des autorités belges, l'Ordre national des pédicures-podologues a décidé de confirmer les refus d'inscriptions prononcés par les Conseils régionaux.

Pour l'année 2015, le Conseil national a confirmé 10 refus d'inscription au tableau de l'Ordre.

De là, certains diplômés de l'EEPP ont décidé de saisir le Juge des référés du Conseil d'Etat d'une demande de suspension de l'exécution des décisions. Ces demandes ont été rejetées pour défaut d'urgence par une ordonnance rendue le 23 avril 2015.

Parallèlement à ces recours en référés, les diplômés de l'EEPP ont formé des recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat.

Mesures proposées par le Ministère de la santé :

Suite à l'annonce en janvier 2015 par les autorités belges de ne pas autoriser l'exercice en Belgique des diplômés de l'EEPP, des solutions ont été proposées par le Ministère de la santé Français pour les 137 étudiants en cours de formation ou jeunes diplômés de cette école.

A cet effet, deux arrêtés ont été pris :

Arrêté du 8 juillet 2015 relatif à l'admission des étudiants de l'Ecole européenne de podologie pluridisciplinaire de Bruxelles dans les instituts de pédicurie-podologie français et à la délivrance d'une équivalence au diplôme donnant le droit d'exercer la profession de pédicure-podologue en France.

L'article 6 de cet arrêté prévoit notamment pour les diplômés de l'EEPP la possibilité d'obtenir une équivalence au diplôme donnant le droit d'exercer la profession de pédicure-podologue sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves écrite, pratique et technique et obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune des épreuves de niveau et dans le cas contraire, de choisir entre une admission en troisième année de formation en septembre 2015 ou la réalisation d'un stage de six semaines. En cas de non-validation des compétences en stage, ils sont admis à redoubler en troisième année en septembre 2016.

Arrêté du 3 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2015 relatif à l'admission des étudiants de l'Ecole européenne de podologie pluridisciplinaire de Bruxelles dans les instituts de pédicurie-podologie français et à la délivrance d'une équivalence au diplôme donnant le droit d'exercer la profession de pédicure-podologue en France.

L'article 1 de cet arrêté prévoit notamment que les diplômés de l'EEPP peuvent « effectuer un stage de six semaines comprenant soit deux semaines dans un service de dermatologie, deux semaines dans un service de diabétologie et deux semaines dans un service de rhumatologie, soit six semaines dans un cabinet libéral de pédicure-podologue permettant au stagiaire de réaliser des actes dans ces trois domaines. Le stage peut être réparti entre des périodes en établissement de santé et des périodes en cabinet libéral. A l'issue de ce stage, ils remettent au jury d'évaluation mentionné à l'article 12 un rapport de stage accompagné de l'évaluation établie par le maître de stage annexée au présent arrêté...»

Conformément à l'arrêté du 8 juillet 2015, **un jury d'évaluation des compétences** a été désigné, composé de quatre formateurs en pédicurie podologie **dont au moins un représentant de l'Ordre**. Il s'est tenu les 23 et 25 juillet 2015.

CONSEIL JURIDIQUE

Consultations sur des projets de textes

législatifs ou réglementaires

—
La principale mission du service juridique est de conseiller et d'aider les professionnels. Il participe également à :

- l'élaboration de textes fondateurs tels les règlements intérieurs et le règlement de trésorerie,
- la consultation pour avis sur des projets de textes législatifs ou réglementaires,
- la rédaction d'articles juridiques.

Avis sur le projet de décret d'application du dossier médical partagé (DMP) :

dans le cadre des concertations organisées par la délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé (DSSIS), en collaboration avec la CNAMTS, relatives au projet de décret d'application du dossier médical partagé (DMP), tous les ordres professionnels de santé ont été invités à participer à une réunion de concertation le 29 janvier 2015. Un document d'orientation du projet de décret aborde les différents points que le décret devrait traiter :

- les modalités de création, d'alimentation, de lecture, de fermeture et de destruction du DMP ;
- les éléments constituant le socle minimal du contenu du DMP ainsi que les délais dans lesquels ces éléments doivent être reportés dans le DMP ;
- les conditions de développement et de mise en œuvre du DMP par la CNAMTS.

Avis sur la définition de l'exercice illégal dans le cadre du projet de loi de modernisation de notre système de santé

Dans le cadre des discussions relatives au projet de loi de modernisation de notre système de santé, le service juridique a été saisi pour avis le 11 mars 2015 sur une définition de l'exercice illégal de la profession de pédicure-podologue. Le service juridique a indiqué au ministère qu'il souhaitait l'intégration d'un alinéa visant à prévoir qu'exerce illégalement la profession de pédicure-podologue toute personne qui exerce temporairement en France des actes de pédicure-podologie sans avoir procédé aux démarches posées par l'article L.4322-15 du code de la santé publique.

Proposition dans le cadre du projet de loi de santé :

lors de l'examen du projet de loi relatif à la modernisation de notre système de santé au Sénat, le Gouvernement a présenté un amendement aux fins de rétablir l'article 51 septies. Le point 8 de cet article autorise le Gouvernement à « adapter les dispositions législatives afin, s'agissant de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, de clarifier les conditions d'exercice effectif de la profession pour permettre aux élus retraités de siéger au sein des organes de l'ordre ».

A l'instar de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, le conseil national de l'ordre des pédicures-podologues est composé de quelques élus retraités.

Or l'article L.4322-8 du code de la santé publique relatif à la composition des membres du conseil national de l'ordre des pédicures-podologues contient une formulation basée sur la mention de l'exercice (libéral et salarié) qui peut ouvrir la voie à des contestations relatives à la composition dudit conseil. Il est apparu par conséquent opportun de modifier cet article afin de sécuriser juridiquement la présence des élus retraités au sein du conseil. A cet égard, il est proposé d'intégrer, au sein de l'amendement gouvernemental un point 9 rédigé à l'identique du point 8 relatif à l'ordre des masseurs-kinésithérapeute :

« 9° S'agissant de l'ordre des pédicures-podologues, de clarifier les conditions d'exercice effectif de la profession pour permettre aux élus retraités de siéger au sein des organes de l'ordre ».

Application du principe « silence vaut acceptation » posé par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à faciliter les relations entre l'administration et les citoyens

L'Ordre a été sollicité par le Ministère en charge de la santé afin de donner son avis sur les demandes qui pourraient être concernées par le nouveau principe en vertu duquel le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. L'Ordre était également invité à lister et à justifier les demandes qui, selon lui, devaient faire l'objet d'une exception à l'application de ce nouveau principe. Aucune objection n'a été émise quant à l'application du principe pour les demandes suivantes :

- Dérogation pour l'insertion payante dans un annuaire (art. R.4322-72 du CSP) ;
- Demande d'apposition d'une signalisation intermédiaire (art. R.4322-74 du CSP) ;
- Demande de remplacement supérieur à quatre mois (art. R.4322-85 du CSP) ;
- Demande en vue d'autoriser un praticien à assurer le fonctionnement d'un cabinet en cas de décès du titulaire (art. R.4322-90 du CSP).

Le service juridique a, en revanche, demandé le maintien du principe prévu à l'article R.4322-79 du code de la santé publique, relatif aux demandes d'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire. En effet, conformément à cet article, « *le silence gardé par le conseil régional saisi vaut **autorisation implicite à l'expiration d'un délai de trois mois** à compter de la date de réception de la demande ou de la réponse au complément d'informations demandé* ». Le maintien de ce délai se justifie par la particularité des demandes en cause. L'examen de telles demandes nécessite en effet de se livrer à une analyse approfondie de la situation géographique et démographique d'un territoire donné afin d'évaluer s'il existe au sein dudit territoire une carence ou une insuffisance de l'offre de soins.

Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre de l'expertise en cas d'infirmité, état pathologique et insuffisance professionnelle

Le décret n° 2014-545 du 26 mai 2014 relatif aux procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle et aux règles de suspension temporaire des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes, des pharmaciens, des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues

prévoit que les experts désignés facturent leurs honoraires conformément à la cotation des actes définis par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Le projet d'arrêté soumis à l'Ordre prévoyait :

I- Le montant des honoraires versés par le conseil régional (qui diligente l'expertise) à l'expert médecin dans le cadre de la procédure de suspension temporaire du droit d'exercer pour infirmité ou état pathologique.

II- Le montant des honoraires versés par le conseil régional (qui diligente l'expertise) aux 3 experts de la profession considérée dans le cadre de la procédure de suspension temporaire du droit d'exercer pour insuffisance professionnelle.

Pour le calcul des honoraires, le choix a été fait de se référer aux lettres clé de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP). Pour les pédicures-podologues, il s'agit de la lettre POD.

Aucune observation n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.

Questionnaire d'évaluation des professions réglementées

L'article 59 de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la directive 2013/55/UE, prévoit un exercice d'évaluation des réglementations nationales en matière d'accès et d'exercice des professions réglementées.

Une des étapes de cet exercice d'évaluation consiste à recenser l'ensemble des professions réglementées dans chaque État membre, ainsi que les exigences de qualifications professionnelles applicables.

Dans ce cadre, l'Ordre des pédicures-podologues a été destinataire d'un questionnaire divisé en 4 grandes parties :

- Présentation de la profession
- Cadre juridique
- Données économiques et statistiques
- Evaluation des réglementations nationales relatives à l'accès à la profession et à son exercice

A l'occasion de cet exercice, **l'Ordre a notamment tenu à rappeler que les activités de pédicure et de podologue sont indissociables, que la réglementation de la profession vise à prévenir les atteintes à l'intégrité physique qui pourraient résulter d'actes effectués par des personnes ne possédant pas les compétences liées au titre et qu'il conviendrait de maintenir le système actuel.**

Articles juridiques pour « Repères »

Repères n°29

Janvier 2015



Accessibilité : des précisions sur les Ad'ap :

Le 1er janvier 2015 reste la date limite pour rendre accessibles les cabinets libéraux existants aux personnes handicapées avant le 01/01/2017, néanmoins un délai supplémentaire a été accordé. Cet article fait le point sur les obligations concernant la mise en conformité des cabinets, les délais, les sanctions et les dérogations possibles.

Décodage : Article R.4322-56 du code de la santé publique dispose que le pédicure-podologue est tenu de conserver et de tenir à jour les informations qu'il détient sur son patient dans les conditions prévues par la loi.

Pratique : Présentation du guide pratique « **Le mémento de sécurité informatique pour les professionnels de santé en exercice libéral** » publié par la Délégation à la stratégie des systèmes d'information (DSSIS) et l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP)

Repères n°30

Septembre 2015



Décodage : L'article R.4322-22 et R.4322-95 du code de la santé publique souligne l'obligation qui incombe à chaque pédicure-podologue d'informer son conseil régional des modifications de situation et d'exercice.

Juridique : Nouveautés autour du contrat de collaboration libérale. L'article 18 de la loi du 2 août 2015 protège les collaborateurs/trices libéraux /ales des discriminations liées à la maternité et paternité et prévoit des indemnités.

Des outils et procédures juridiques

La rédaction et diffusion de circulaires¹

Circulaire n°30 du 26/08/2015 précisant les modifications apportées au contrat de collaboration libérale notamment celles qui pour l'essentiel se révèlent incontournables au regard de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Circulaire n°31 du 26/08/2015 présentant les modifications du contrat type de remplacement libéral consistant notamment au rajout d'un article visant à régir la situation du praticien remplaçant au regard de la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les pédicures-podologues libéraux et les caisses d'assurance-maladie.

Circulaire n°32 du 26/08/2015 afférente au contrat de remplacement partiel libéral et dont l'objet est identique à la circulaire n°31.

Des modèles de contrats et conventions

En corrélation avec les circulaires précitées, les contrats modifiés et visés ci-dessus ont été diffusés auprès des conseils régionaux.

Nombre de dossiers traités par le service juridique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 : 437 dossiers au total (contre 498 en 2014)

Cession de patientèle	Collaboration	Pages Jaunes	SCM	SELARL	Remplacement & remplacement partiel
79	12	91	11	20	93
Salariat	EHPAD	SISA	Loi anti-cadeaux	Baux prof.	Avis juridiques divers
6	5	22	73	7	17
Nombre total de dossiers traités en 2015 = 437					

¹ Les circulaires sont accessibles depuis le site Internet de l'ONPP (accès professionnel) et auprès de chaque CROPP

La défense de la profession : procédures de juridiction civile

En 2015, **25 dossiers ont été étudiés** contre 24 en 2014. Les procédures pour **exercice illégal** sont au nombre de 5. Il s'agit en général de pédicures-podologues exerçant la profession **sans être inscrits au tableau de l'Ordre**. Il existe deux voies pour sanctionner ce manquement :

- le dépôt d'une plainte lorsqu'il n'existe pas assez d'élément prouvant l'exercice,
- ou la citation directe lorsque l'exercice peut être constaté par un huissier désigné par le tribunal de grande instance.

6 cas de poursuites concernant l'usurpation du titre contre des instituts et des enseignes commerciales qui ont recours à l'emploi des titres protégés de pédicure, podologue ou pédicure-podologue. La régularisation se fait généralement à l'amiable.

En 2015, **3 affaires ont été régularisées** sans passer par le tribunal, soit après le passage de l'huissier, soit après l'envoi par notre avocat d'une mise en demeure. 9 dossiers risquent d'atteindre le stade d'une audience au tribunal.

L'Ordre a également une **mission de conseil lors des mises en redressement judiciaire** de professionnels, il s'agit de pédicures-podologues qui n'arrivent plus à faire face à leurs charges. Dans le cadre de la procédure collective, l'ordre est informé et peut avoir une mission de contrôleur ; **12 cas en 2015.**

Dans tous les cas, la conciliation est systématiquement recherchée pour permettre la régularisation. **En 2015, 4 dossiers des années antérieures ont été clos, 30 sont encore en attente et 7 dossiers ouverts en 2015 ne sont pas régularisés fin 2015.**

En 2015, afin d'aider les régions dans les saisines de la Chambre disciplinaire de première instance, il a été demandé à Maître Tavieaux-Moro de rédiger des requêtes pour nomination d'huissier afin d'établir des procès-verbaux de constat d'exercice qui serviront de preuve aux CROPP.

Exercice illégal	Usurpation titre et autre	Site Internet ou annuaire électronique	Dossiers en recouvrement	Affaires résolues	Tribunal	En attente
5	5	3	12	6	0	7
Nombre de dossier en 2015 : 25						

Les affaires résolues sont les affaires où les pédicures-podologues ont régularisé leur situation sans passer par le Tribunal de grande instance - TGI

Condammations en 2014	Résolus en 2015	en attente
4	0	30
Dossiers non résolus années antérieures : 34		

ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

L'activité disciplinaire

Le Conseil de l'Ordre a vocation à sanctionner disciplinairement tous les manquements au Code de déontologie et à régler les litiges qui peuvent intervenir entre professionnels dans l'exercice de leur profession, ou entre un professionnel et un patient.

Une mission de conciliation

Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Aussi, un pédicure-podologue qui a un désaccord avec un autre pédicure-podologue doit chercher la conciliation au besoin par l'intermédiaire du conseil régional de l'Ordre et de sa commission de conciliation. Il en va de même en cas de difficulté avec un patient.

Une mission juridictionnelle

L'Ordre intervient dès lors que l'un de ses membres fait l'objet de plainte émanant d'un particulier, des pouvoirs publics, des organisations de consommateurs, des tribunaux, de la Sécurité sociale ou d'un autre pédicure-podologue. C'est le conseil régional qui reçoit les plaintes.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le conseil régional transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance qui instruit et juge l'affaire. En cas de sanction du pédicure-podologue, ce dernier a la possibilité de faire appel devant la chambre disciplinaire nationale, instance d'appel de l'Ordre. En dernier recours, le Conseil d'État est sollicité comme instance de cassation.

┆ Pour remplir sa mission déontologique, les juridictions de l'Ordre sont indépendantes de sa structure administrative.

Les conciliations en régions en 2015

26 conciliations en région (contre 42 en 2014 et 28 en 2013),

17 procès-verbaux de non conciliation
3 procès-verbaux de conciliation partielle
6 procès-verbaux de non conciliation

RÉGIONS	CONCILIATIONS			Carence
	Conciliation	Partielle	Non conciliation	
Aquitaine	2			
Auvergne	1			
Basse Normandie	1			
Centre	2			
Champagne Ardenne	2			1
Haute-Normandie			1	
IdF- DOM-TOM	5	2	3	Annulé 6 Carence 2
Paca-Corse			1	
Pays-de-la-Loire	2	1	1	
Poitou-Charentes	1			
Rhône-Alpes	1			
TOTAL	17	3	6	3

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

13 régions sur 21 ont été saisies ou ont saisi la CDPI.

Il restait 11 affaires en instances des années précédentes, 48 nouvelles affaires ont été enregistrées en 2015 et 45 jugées, au total fin décembre 2015, 10 étaient toujours en instance.

2 affaires ont été jugées en Section des Assurances Sociales

Régions	Affaires en instance au 1.1.15	Affaires enregistrées	Affaires jugées	Désistements	Renvois autre région	Affaires en instance au 31.12.15
Alsace		1	1			
Aquitaine		7	7			
Auvergne						
Basse-Normandie						
Bourgogne		3	2			1
Bretagne						
Centre		1	1			
Champagne-Ardenne						
Franche-Comté		4	4			
Haute Normandie	2	1				3
IDF Dom-Tom	0	10	6		1	3
Languedoc Roussillon	0	4	4			
Limousin						
Lorraine		1	1			
Midi-Pyrénées	2	1	3			
Nord Pas de Calais						
Paca-Corse	4	3	4			3
Pays-de-la-Loire		3	3			
Picardie	1	5	5			1
Poitou-Charentes	2	4	4			2
Rhône-Alpes						
TOTAL	11	48	45		1	13

Les décisions de ces CDPI ont abouti à 20 avertissements, 3 blâmes, 13 interdictions d'exercer allant de 15 jours à 2 ans, les autres affaires ayant été rejetées.

Les motifs de ces sanctions couvrent des problèmes de signalétiques non conformes, d'affichages et publicités assimilables à des démarches commerciales, de non communication de contrat ou dossiers incomplets, de cabinet secondaire non déclaré, de complicité d'exercice irrégulier et de non confraternité... La peine la plus lourde étant liée à une récidive et au non-respect de l'interdiction d'exercice résultant du précédent jugement.

La Chambre disciplinaire nationale (CDN)

Les recours formés par l'une ou l'autre des parties contre une décision prise en première instance sont portés en appel devant la Chambre disciplinaire nationale (CDN).

La CDN peut soit confirmer la sanction prise en première instance ou prononcer une sanction différente, soit rejeter la requête.

La majorité des dossiers disciplinaires concernent des infractions aux articles R.4322-39, 44, 45 relatifs à la publicité, à la pratique de la profession comme un commerce, ou à la non-conformité des vitrines ou plaques et imprimés professionnels. Ensuite viennent les dossiers relatifs à des problèmes de non confraternité (article R.4322-62) et qui opposent donc deux professionnels.

Voir la composition de la CDN en annexes page 80

2 audiences en 2015 : le 6 mars et le 14 décembre

En 2015, la chambre disciplinaire nationale a tenu deux séances au cours de laquelle ont été examinés 13 dossiers.

- Sur les 13 affaires jugées en 2015, 6 dossiers ont fait l'objet d'un rejet de requête dont 2 par voie d'ordonnance d'irrecevabilité.
- Pour 2 affaires, une peine d'interdiction d'exercice avec sursis a été confirmée.
- 2 avertissements et 2 blâmes
- Pour une affaire, la Chambre disciplinaire nationale a pris acte du désistement du requérant.
- La chambre disciplinaire a par ailleurs été saisie au cours de cette année de 7 affaires.

Récapitulatif

	Affaires en instance au 01.01.2015	Affaires enregistrées en 2015	Affaires jugées en 2015	Affaires en instance au 31.12.2014
Chambre disciplinaire nationale	7	7	13	1

La Section des assurances sociales du Conseil national

a traité une affaire en décembre 2015 mais la requête a été rejetée au motif que la SAS n'est pas compétente pour statuer sur une requête portant sur une demande de remboursement de frais par une personne assurée.

COMMUNICATION

Les actions de communication

L'Ordre a poursuivi sa stratégie de communication initiée en 2014 afin de valoriser l'institution ordinale et la profession de pédicure-podologue conformément aux cinq axes de la stratégie de communication validée par le Conseil national :

- Être connue et reconnue comme une profession de santé à part entière
- Prendre place au sein des professions de santé
- Conserver l'unicité du métier : pédicure-podologue
- Valoriser l'image du métier
- Accroître la notoriété de l'institution ordinale et expliquer ses missions

Les actions décrites ci-après sont inscrites dans la continuité des axes politiques pour lesquels l'Ordre s'est engagé dès 2014.

Promouvoir le rôle d'acteur de santé publique de la profession

Profession de santé, inscrite au Code de la santé publique, la pédicure-podologie participe aux soins des pathologies courantes rencontrées en cabinet, à une prise en charge de qualité des patients atteints de maladies chroniques, des personnes âgées... (Exemples de l'action contre l'arthrose, des communiqués pour la presse grand-public « Santé des pieds »...)

Assurer la promotion de la qualité et de la sécurité des soins

L'Ordre s'inscrit dans un objectif permanent d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins par la mise à disposition d'outils pour sécuriser son exercice, le contrôle de l'accès à la profession, le rappel des principes déontologiques et des réglementations, l'élaboration de recommandations de pratiques, par l'incitation au développement de la recherche... (Exemples : la diffusion d'articles et d'informations régulières via les bulletins ordinaires, via le site Internet de plus en plus consulté et le routage de communiqués professionnels par Emails...)

Faire évoluer les compétences professionnelles

L'Ordre demande une actualisation du texte issu de la loi de 1946, ainsi que du décret d'actes de 1985, alors même qu'une nouvelle définition du métier a été publiée en 2012. (Exemples : les dossiers de fond traités dans Repères et diffusés aux institutionnels influents, pouvoirs publics et parlementaires, la distribution de la brochure institutionnelle lors des rendez-vous avec les pouvoirs publics et politiques, afin de présenter la profession, ses compétences et les engagements de l'Ordre pour la profession...)

Relations presse

Communiqués de presse

Arthrose. Le pédicure-podologue a un rôle dans le parcours de soins du patient

10 février

Dans le cas de l'arthrose, le pédicure-podologue peut intervenir dès lors qu'il y a eu un diagnostic médical de la pathologie. Son rôle mérite d'être mieux porté à la connaissance, non seulement des autres professionnels de santé avec lesquels il est amené à collaborer dans le cadre d'une prise en charge globale de l'arthrose, mais également auprès des patients dont il peut avoir la libre réception.

L'Assemblée Nationale reconnaît la compétence de diagnostic des pédicures-podologues

10 avril

L'Ordre se félicite que les amendements n°2208 et 2305, visant à moderniser la définition du métier de pédicure-podologue et à reconnaître son champ d'intervention, aient été adoptés à l'unanimité hier soir dans l'hémicycle. Ils viennent actualiser l'article L.4322-1 du Code de la Santé Publique. Ainsi, la compétence de diagnostic, qui fait partie de la formation initiale et de la réalité quotidienne de l'exercice de la pédicure-podologie est reconnue, de même que le rôle de prévention dans les affections épidermiques et les troubles morphostatiques et dynamiques du pied.

Éric PROU reconduit à la présidence du Conseil National

9 octobre

Ce 9 octobre 2015, les membres du Conseil National ont élu les membres du bureau du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues pour un mandat de trois ans. Le Bureau est élargi à 8 membres avec la création de deux nouveaux postes de secrétaire général adjoint. Monsieur Éric PROU président sortant a été réélu.

Interviews

L'ONPP est de plus en plus sollicité pour parler de la profession et/ou de la prise en charge qu'effectuent les pédicures-podologues auprès de leurs patients.

Plus d'une vingtaine d'articles publiés issus d'interviews réalisées ou de nos communiqués de presse, pour exemples :

Pleine vie sur le thème des prescriptions et ordonnances relatives aux semelles orthopédiques, **Maxi** sur le chaussage, la **presse belge** sur le sujet des étudiants diplômés de l'EEPP, **RTL, la Nouvelle République** sur les dangers des tongs, **Sénior** sur l'épaississement des ongles chez les personnes âgées, **Hospimedia** sur les résultats des élections ordinaires, **l'APM, OPTION Bio** sur le projet de loi de santé et la modernisation du statut des pédicures-podologues...

Événements

Les États généraux de l'Arthrose

À l'initiative de l'Association Française de Lutte Antirhumatismale, l'AFLAR, a été créée l'Alliance Nationale Contre l'Arthrose laquelle a pour objectif de réunir l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la prise en charge de l'arthrose et d'impulser une mobilisation collective autour d'une problématique de santé publique sous-estimée : l'arthrose. Ce groupe de travail, dont l'Ordre est partie prenante, a organisé les premiers États Généraux de l'Arthrose de septembre 2014 à juillet 2015 regroupant professionnels de santé, patients et pouvoirs publics.

En 2015, 7 tables rondes organisées en région (3 en 2014) à Reims, Clermont-Ferrand, Nice, Paris, Brest, Nancy et Lille. Chacune des tables rondes a été suivie d'une conférence grand public en soirée.

Les cinq thèmes des tables rondes régionales

- Optimisation du parcours de soins hors chirurgie
- Vie quotidienne
- Prise en charge de la douleur
- Chirurgie et prothèses
- Prévention et réduction des inégalités sociales de santé

Lors de chaque table ronde participaient un ou deux pédicures-podologues.

Ces 10 journées de travail ont abouti à l'élaboration de 79 propositions pour l'amélioration de la prise en charge de l'arthrose et présentées dans un livre blanc le 14 octobre 2015.

N°	PROPOSITIONS PRIORITAIRES
1	Positionner la pathologie arthrose comme maladie chronique incapacitante
2	Favoriser le maintien dans l'emploi
3	Impliquer les complémentaires santé
4	Développer des programmes de recherche / prise en charge de la douleur
5	Favoriser la reconnaissance de l'incapacité
6	Informers les professionnels de santé sur les dispositifs ALD 31 ou ALD 32
7	Favoriser le diagnostic précoce
8	Former les professionnels de santé à la prévention et prise en charge de l'arthrose
9	Sensibiliser les médecins généralistes / prise en charge non pharmacologique
10	Suivre l'impact médico-éco du déremboursement récent de certains médicaments
11	Améliorer la prise en charge péri-chirurgicale par kinésithérapie
12	Sensibiliser la médecine du travail et les maisons départementales des personnes handicapées
13	Favoriser l'accès aux soins de kinésithérapie
14	Améliorer le remboursement des soins pédi-podologiques
15	Créer un registre national des prothèses
16	Trouver des moyens de remboursements complémentaires
17	Développer des évaluations sur les traitements non médicamenteux
18	Proposer un cahier des charges / logements adaptés
19	Favoriser l'éducation Thérapeutique du Patient
20	Favoriser l'activité physique adaptée
21	Généraliser l'accès à des « kit douleur » performants

Sur les 21 propositions prioritaires, en 14ème place est demandé d'« améliorer le remboursement des soins de pédicurie-podologie »

Site Internet

La refonte totale du site Internet de l'Ordre en 2014 a permis **d'accroître de 62,5% le nombre de nouveaux visiteurs en 2015.**

Les 91 202 visiteurs ont effectué **234 930 visites dans l'année**, avec par ordre de fréquentation les rubriques suivantes :

1. Petites annonces
2. Accès aux sites des conseils régionaux
3. Accès à l'annuaire des professionnels
4. Devenir pédicure-podologue
5. Démographie professionnelle
6. Code de déontologie
7. Inscription
8. Espace « grand public / patient » - Espace créé en 2014
9. Modalités d'exercice

523 petites annonces ont été déposées sur le site Internet (426 en 2013) dont 499 ont été acceptées et 24 refusées pour non-conformité.

Communication interne

ONPP infos est le webzine interne à destination des élus titulaires et suppléants, et des personnels. Cette lettre d'information numérique aborde les sujets de l'actualité ordinaire, des réponses aux questions juridiques des élus régionaux et présente l'agenda du CNOPP.

5 numéros sont parus dont **2 numéros spéciaux** « Adoption du projet de loi de santé » et « Délivrance d'orthèses plantaires ou de semelles orthopédiques par les masseurs-kinésithérapeutes » - communiqué commun avec l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Ces 2 numéros spéciaux ont également été adressés à l'ensemble des pédicures-podologues ayant communiqué leur adresse mail.

Édition et diffusion

Repères, bulletin du conseil national de l'Ordre

Repères est diffusé à tous les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre et aux différents acteurs du monde de la santé.

3 numéros sont parus en 2015 : en janvier, en mai et en septembre.



29 - Janvier 2015



30 - Mai 2015



31 - Septembre 2015

Bulletins des conseils régionaux

Nouvelle maquette, nouveau traitement de l'information des bulletins régionaux.

Afin d'harmoniser les éditions et de favoriser la reconnaissance de l'institution ordinaire sur tout le territoire, et en miroir de la refonte de la maquette du bulletin national, la nouvelle création graphique et éditoriale des bulletins des Conseils est parue dès mars 2015 notamment au moment de l'appel à candidatures pour les élections ordinaires en régions.



PARTICIPATION

La représentation de la profession

L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de nombreuses commissions de travail, instances des ministères ou réunions inter-ordinales.

Le Haut Conseil des professions paramédicales

Le Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) a été institué par le décret n°2007-974 du 15 mai 2007. **L'Ordre national des pédicures-podologues est représenté au sein de cet organisme avec voix consultative.**

Par arrêté du 7 juillet 2008 ont été désignés pour siéger Monsieur Éric Prou, Président du CNOPP, en tant que titulaire et Monsieur Bernard Barbottin, Secrétaire général du CNOPP, en tant que suppléant.

Le HCPP est une instance interprofessionnelle de réflexion et de propositions :

- sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé et la répartition de leurs compétences, la formation et les diplômes ;
- sur la place des professions paramédicales dans le système de santé.

Le HCPP est consulté par le ministre de la Santé sur les projets de textes réglementaires relatifs aux points précédents. Il amende et donne un avis sur ces projets de textes.

Dans le cadre de ses travaux, le Haut Conseil s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2015 : les 29 avril, 25 et 29 juin, 24 novembre, 30 et 31 décembre.

Différents textes ont été étudiés et pour lesquels le HCPP a amendé et donné un avis notamment sur les projets de textes suivants applicables à notre profession :

- l'arrêté relatif à l'admission des étudiants de l'Ecole européenne de podologie pluridisciplinaire de Bruxelles dans les instituts de pédicurie podologie français et à la délivrance d'une équivalence au diplôme donnant le droit d'exercer la profession de pédicure-podologue en France.

La Grande Conférence de la santé

La Grande Conférence de la santé a marqué un temps fort d'échanges entre les acteurs de notre système de santé. La conférence s'est tenue dans le cadre de la Stratégie nationale de santé, lancée le 8 février 2013 laquelle avait pour objectif de préserver l'excellence de notre système de santé face à de nouveaux enjeux, tels que l'allongement de la durée de vie ou le développement des maladies chroniques. L'action du Gouvernement, au travers du Pacte territoire santé et du projet de loi de modernisation de notre système de santé, visait à mettre en place une politique ambitieuse en matière de prévention et d'amélioration de l'organisation des soins. Le 3 juillet s'est tenue la première réunion plénière destinée à présenter les objectifs de la Conférence et de son organisation, à présenter le périmètre des **trois groupes de travail thématiques**.

Groupe 1

- Formations initiale (aux différents cycles) et continue/ Théorique et pratique/Médicales et paramédicales

Groupe 2

- Métiers/Activités/Pratiques/Compétences/Responsabilité

Groupe 3

- Parcours professionnels/Modes d'exercice/Modalités d'installation/Modes de rémunération/Protection sociale

L'Ordre national des pédicures-podologues a assisté à cette réunion et a placé ses représentants dans chacun des trois groupes, lesquels ont suivi avec assiduité toutes les réunions de travail.

Les Commissions des autorisations d'exercice auprès des DRJSCS

Pour pouvoir exercer en France avec un diplôme paramédical obtenu dans un État membre de l'Union Européenne, il est nécessaire de demander une autorisation d'exercice qui est délivrée après avis d'une commission compétente pour chaque profession paramédicale concernée dont les pédicures-podologues. Cette autorisation permet d'exercer en France dans les mêmes conditions qu'un titulaire du diplôme français correspondant.

Le Préfet, après avis de la Commission de la profession demandée, décide d'autoriser le demandeur à exercer en France, de lui refuser l'autorisation d'exercer en France si la formation qu'il a suivie comporte trop de différences avec la formation dispensée en France ou de le soumettre à des mesures compensatoires allant d'une épreuve d'aptitude, écrite et/ou orale ou à des stages d'adaptation. Le candidat doit évidemment maîtriser les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession.

La demande d'autorisation d'exercice en France doit être déposée auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de la région dans laquelle le professionnel souhaite s'installer.

Au sein de chacun des conseils régionaux (les CROPP), un élu est mandaté pour participer à ces commissions d'autorisation d'exercice relatives aux autorisations d'exercice des professionnels ressortissants de l'Union Européenne.

L'ASIP Santé

L'Ordre national des pédicures-podologues, avec tous les autres Ordres de santé, travaille en étroite collaboration avec l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé). Dans l'attente de l'intégration des données des pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé « RPPS », il participe à toutes les réunions de travail destinées à développer des outils au service des professionnels et usagers de la santé.

Le développement d'une **messagerie sécurisée, MSSanté** permettant aux professionnels de santé d'échanger avec leurs confrères des données de santé de leurs patients par email, rapidement et en toute sécurité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En 2015, se sont également tenues des réunions sur **l'annuaire santé** lequel recense les professionnels de santé inscrits dans les répertoires nationaux RPPS et ADELI. Ces données proviennent des autorités chargées de leur enregistrement (Ordres professionnels et ARS pour les civils, Service de santé des armées pour les militaires). L'annuaire santé est un service à usage professionnel destiné aux acteurs des secteurs santé et médico-social, proposé par l'ASIP Santé en partenariat avec les ordres professionnels. (**annuaire.sante.fr**)

La carte CPS pour les pédicures-podologues remplaçants exclusifs.

L'ASIP Santé a obtenu l'autorisation de délivrer une CPS ou Carte de Professionnel de Santé aux auxiliaires médicaux remplaçants à partir de début décembre 2015 et, à ce titre, aux pédicures-podologues remplaçants depuis le 1er décembre 2015.

Pour ce faire, l'ASIP s'est rapprochée du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues afin que notre institution soit l'intermédiaire entre l'ASIP et les pédicures-podologues souhaitant obtenir cette Carte de Professionnel de Santé et ayant un mode d'exercice unique « remplaçant ». Il s'agit toutefois d'une phase intermédiaire, en attendant que la profession soit intégrée au RPPS.

Les Plates-formes d'appui aux professionnels de santé (PAPS)

Instaurées par la loi HPST du 21 juillet 2009, les Plates-formes d'Appui aux Professionnels de Santé (PAPS) ont pour objectif d'informer et de faciliter l'orientation des professionnels de santé, en exercice ou en formation, sur les services proposés par les différents acteurs en région et de les accompagner aux différents moments clés de leur carrière. Disponibles depuis 2011, ces 26 sites internet régionaux pilotés par les ARS étaient en cours de refonte. L'Ordre a assisté en novembre 2015 à une réunion organisée au ministère de la santé dont l'objectif était de présenter le nouveau portail Internet modifiant le contenu et les interfaces de ces sites pour faciliter la navigation des utilisateurs et leur recherche d'informations. À cette occasion, l'Ordre a constaté que le pédicure-podologue n'était pas présenté dans ce nouvel outil et a pu, dans les semaines qui ont suivi en février, travailler de concert avec les services du Secrétaire Général des ministères chargés des affaires sociales pour intégrer la profession avant l'ouverture du portail.

Le Comité de liaison inter-ordres de santé

Le Comité de liaison inter-ordres de santé (CLIO Santé) est un organe informel de concertation et de coopération entre les conseils nationaux des ordres des professions médicales et de santé. Depuis plus de sept ans maintenant, l'ONPP participe régulièrement aux réunions du CLIO Santé réunissant l'ensemble des ordres professionnels de santé (médicaux et paramédicaux).

À tour de rôle, chaque mois, les ordres de santé s'invitent en leur siège. Cette régularité dans les rencontres assure une information mutuelle et actualisée des ordres au regard des différents projets de loi ou de textes réglementaires en cours d'étude au sein des ministères et offre un cadre propice aux échanges et aux prises de positions communes. **Le CNOPP a accueilli le CLIO, le 27 mai.**

Quelques thématiques abordées durant les séances de travail du CLIO santé :

- Le projet de loi de modernisation de notre système de Santé dont :
 - Les pratiques avancées
 - La notion d'équipe de soins
 - Les communautés professionnelles de territoire,
 - L'habilitation du Gouvernement à procéder par ordonnance sur la réforme des ordres et tendant à leur appliquer les règles relatives à la commande publique
 - La réforme de DPC
- L'accès aux bases de données en santé
- La situation de l'Ordre national des infirmiers
- L'impact de la directive 2013/55/UE dans le champ de la santé, et notamment concernant l'accès partiel

Le Comité de liaison inter-ordres général

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues est représenté dans le comité de liaison inter-ordres (Clio général), comité qui regroupe en son sein les 16 Ordres* professionnels français, rassemblés en trois familles (santé, juridique, technique et du cadre de vie). L'objectif de ce CLIO est d'offrir un cadre de concertation permettant le cas échéant de coordonner les positions des ordres à l'échelon national.

En 2015, ont été traités des sujets comme :

- la loi Macron,
- la réponse du gouvernement à la Commission européenne concernant l'accès aux professions réglementées,
- loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et la réforme territoriale,
- la révision des statuts, l'identité visuelle et un site portail pour le CLIO
- **la sauvegarde de l'Ordre infirmier** qui a notamment donné lieu à la rédaction commune d'un courrier adressé au Président de la République et au Président du Sénat en avril 2015 et à de nombreuses entrevues politiques menées par la présidente du CLIO Madame Isabelle ADENOT et le président de l'Ordre infirmier Monsieur Didier BORNICHE.

*architectes, avocats, avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, avoués à la Cour, chirurgiens-dentistes, experts comptables, géomètres experts, huissiers de justice, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, notaires, pédicures-podologues.

Le Collège national de pédicurie-podologie - CNPP

Les pédicures podologues sont dotés d'un nouvel acteur pour promouvoir la qualité des soins : le collège national de pédicurie-podologie. Il ne se substitue pas aux autres organismes existants mais au contraire il unit les forces de chacun pour parler d'une voix unique. L'Ordre, moteur de la création de cet organisme, est membre fondateur de ce collège et ses représentants sont présents tant au Conseil d'administration qu'au comité scientifique.

- Réunion de l'Assemblée générale extraordinaire le 26 novembre 2015 afin de voter les modifications des statuts du collège national de pédicurie-podologie.
- Conseils d'Administration les 4 février, 23 avril, 2 juillet, 24 septembre, 26 novembre 2015
- Commissions scientifiques les 30 janvier et 16 avril 2015

Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC)

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues siège au sein de la Commission scientifique du Haut Conseil des Professions Paramédicales (CSHCPP) et du Conseil de surveillance de l'OGDPC.

La CSHCPP a pour principales missions :

- la définition des modalités d'appréciation des critères d'évaluation ;
- l'évaluation des dossiers des organismes enregistrés ;
- l'émission d'avis sur les orientations nationales (définies par le Ministère en charge de la Santé) et régionales (définies par les Agences Régionales de Santé - ARS) et les méthodes et modalités validées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Réuni au moins 2 fois par an, le Conseil de Surveillance du DPC a pour principales missions :

- d'établir un bilan annuel global de la mise en œuvre du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé appelé rapport d'exécution ;
- de donner chaque année un avis au ministre chargé de la Santé sur la qualité et l'efficacité du dispositif du DPC et de formuler des préconisations d'amélioration ;
- de contrôler l'utilisation des sommes du DPC ;
- de contribuer à la promotion du DPC et à la sensibilisation des professionnels de santé, des établissements et des employeurs.

En 2015, les sujets suivants ont été traités :

- L'ONPP a participé aux concertations mises en place par le ministère, en début d'année, pour organiser la préfiguration de la future Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC).
- Le Conseil scientifique indépendant des paramédicaux prend sa place directement au sein de l'ANDPC et aura un rôle de contrôle des programmes, à priori et à posteriori.
- L'obligation de DCP pourrait être triennale.
- Modification du programme DPC composé d'au moins deux « briques » : analyse des pratiques, formation cognitive et gestion du risque.

Au 23 octobre, l'enveloppe budgétaire 2015 des pédicures-podologues est complètement consommée. Par l'intermédiaire du Collège National en Pédiçurie-podologie (CNPP), l'Ordre est partie prenante dans la définition des orientations pluriannuelles.

L'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016-2018 est paru au Journal officiel du 17 décembre. Les orientations retenues spécifiquement pour la profession résultent bien des propositions faites par le nouveau Collège national de Pédicurie-Podologie.

Pour les pédicures-podologues

(Annexe II) :

Orientation n°1 : le pied de la personne âgée : retentissements sur l'appareil locomoteur et prévention des chutes.

Orientation n°2 : prise en charge du pied diabétique.

Orientation n°3 : prise en charge podologique de la douleur.

Orientation n°4 : plaies, cicatrisations, pansements en pédicurie-podologie.

Orientation n°5 : hygiène et stérilisation au cabinet du pédicure podologue.

Orientation n°6 : lecture et interprétation des examens de prises d'empreintes informatisées en podologie.

Orientation n°7 : effets secondaires au niveau du pied des traitements anticancéreux.

Orientation n°8 : l'appareillage en pédicurie-podologie, de l'analyse à la réalisation (orthèses plantaires, orthonyxies, orthoplasties, contentions...).

Orientation n°9 : prise en charge podologique de la polyarthrite rhumatoïde et neurotrophique.

Les orientations de l'annexe I s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé notamment en matière de formation ou de sécurité des soins et d'éducation du patient intéressent également le pédicure-podologue.

Pour exemples :

Orientation n°22 : Maîtrise de stage et tutorat

Orientation n°32 : Éducation pour la santé

RESSOURCES

Les ressources humaines et l'organisation des services

L'Ordre est formé d'élus qui exercent leur mandat à titre bénévole. Pour mettre en œuvre ses missions, il doit donc s'appuyer sur des services constitués de salariés permanents.

Dans chaque région : une secrétaire à temps partiel et dans certaines grandes régions telles Ile-de-France, Paca-Corse, Nord-Pas-de-Calais, une à deux secrétaires à temps plein, sont à la disposition des professionnels.

Au siège de l'ONPP

Fin 2015, l'ONPP compte **quinze salariés**.

La répartition de ces emplois :

Service administratif : une secrétaire standardiste, deux secrétaires administratives dont une en région, une secrétaire de direction également en charge de la coordination des affaires d'exercice illégal et usurpation de titre avec l'avocat spécialisé de l'Ordre, une responsable du recouvrement en charge de la gestion des cotisations et un agent d'entretien.

Service Comptable : une comptable responsable de la comptabilité nationale, un comptable responsable de la comptabilité des régions et une aide comptable.

Service Juridique : trois juristes et un assistant juridique. L'équipe juridique est chargée d'assurer la sécurité juridique de l'Ordre, d'apporter aux instances ordinaires (conseils, commissions...) toutes les informations, conseils et outils dans les

domaines du droit, de préparer des propositions de textes législatifs et réglementaires, d'apporter des avis aux textes soumis par les pouvoirs publics, d'apporter un conseil juridique aux professionnels plus particulièrement sur les modes d'exercices.

Direction et communication : la déléguée générale assure la gestion des ressources humaines, instruit les dossiers pour les conseils, bureaux et commissions et met en œuvre les décisions et le suivi technique des dossiers du CNOPP. Elle anime les dossiers concernant la pratique professionnelle, la représentation de l'Ordre dans les instances officielles, apporte aux instances de l'Ordre son conseil politique et technique pour la communication externe. La déléguée générale est chargée des relations avec la presse, organise les événements, colloques et rencontres ordinaires, enfin prépare les publications de l'Ordre et contribue en tant que rédactrice en chef au bulletin de l'Ordre « Repères » et au contenu éditorial du site Internet.

Une conseillère technique en communication accompagne le Conseil national sur la stratégie de communication et sa réalisation en lien avec une agence conseil.

Tous sont placés sous l'autorité du président et du secrétaire général, ainsi que du trésorier général pour les personnels du service comptable, qui par ailleurs bénéficient des conseils d'un cabinet d'expertise comptable et d'un commissaire aux comptes.

Les ressources logistiques et informatiques

L'intégration de la profession **au Répertoire Partagé des Professions de Santé (RPPS)** se poursuit et permettra à l'Ordre de devenir guichet unique pour l'inscription du praticien ou pour toute modification de son activité professionnelle. 13 réunions inter-ordre se sont déroulées durant l'année sous la coordination de l'ASIP Santé afin de suivre l'évolution du dispositif sur les sujets suivants :

- Enregistrement des étudiants
- Gestion de la fin d'exercice
- Transmission des sanctions
- Mise en place de certification des états civils
- Qualité des données des salariés

L'Ordre a initié un travail de fond, en 2014 et en collaboration avec l'Ordre national des pharmaciens via le GIE Ruysdaël, afin de produire un outil de gestion du Tableau en adéquation avec le fonctionnement de notre Ordre et les particularités de la profession.

Durant l'année 2015, 11 réunions se sont tenues avec le prestataire sélectionné par le GIE pour élaborer le nouveau logiciel du Tableau de l'Ordre.

Le GIE est composé d'un conseil d'administration dans lequel siège le président : Monsieur Éric PROU et le secrétaire général de l'Ordre des pédicures-podologues : Monsieur Bernard BARBOTTIN et d'un Conseil scientifique dans lequel siège également Monsieur BARBOTTIN.

- En 2015, **le conseil d'administration** s'est réuni les 12 février, 16 avril, 9 juillet et 5 novembre,
- En 2015, **le conseil scientifique** s'est réuni les 9 avril, 25 mai et 27 octobre,
- **Une Assemblée générale** s'est tenue le 23 juin 2015.

Formation interne en ligne

Préparation du cours en ligne « L'essentiel sur les contrats de cession de patientèle »

Début 2015, le projet de mettre en place **un outil en ligne de formation** interne a été acté.

L'agrément donné par le Conseil national aux actes de cession de patientèle est soumis à des conditions de forme et de fond lesquels relèvent de l'expertise des conseils régionaux. Il s'agit de vérifier que le contrat est bien conforme à l'exercice et à la déontologie professionnels, et aux règles de droit commun.

Le cours « **L'essentiel sur les contrats de cession de patientèle** », est destiné à guider les conseillers régionaux membres des commissions d'études des contrats et les secrétaires administratives dans les étapes nécessaires à l'analyse et à la rédaction des observations des contrats de cession reçus de la part des pédicures-podologues.

Cette année a été consacrée à la préparation de la plateforme technique accueillant la formation en ligne et à la conception du contenu et du déroulement du cours par l'équipe juridique et la conseillère technique en communication. Un préalable avant de pouvoir proposer son lancement en 2016.

LES 8 MODULES DE « L'ESSENTIEL SUR LES CONTRATS DE CESSION »

- 0 Se connecter et utiliser la plateforme d'apprentissage
- 1 Missions générales de l'Ordre et missions relatives aux contrats
- 2 Le rôle des CROPP dans le contrôle des contrats d'exercice professionnel
- 3 La procédure en place au sein de l'Ordre
- 4 Les clauses obligatoires et les clauses essentielles d'un contrat de cession
- 5 Les étapes de l'analyse d'un contrat de cession
- 6 Les différents types de problématiques soulevés par un contrat de cession
- 7 Rédiger les observations d'un contrat de cession
- 8 Cas pratique : Analyse d'un contrat de cession et rédaction des observations

Les éléments financiers

Avis de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers

En 2015, deux réunions de la commission ont porté sur le bilan de l'année 2014 et le budget prévisionnel de l'année 2016.

- Bilan comptable 2014

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable COREVISE dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêt. La commission de contrôle des comptes et placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le Secrétaire général et le Trésorier général lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

Les réunions des 16 et 17 avril 2015 ont permis de porter un regard sur la comptabilité du Conseil national et des conseils régionaux, de constater que celle-ci correspondait bien au budget prévisionnel adopté, de demander au Conseil national d'approuver ces comptes et de donner quitus au Trésorier Général pour sa gestion.

En 2014, le CNOPP connaît une amélioration avec un résultat de + 355 K€, contre un résultat de +296 K€ en 2013.

- Budget prévisionnel 2016

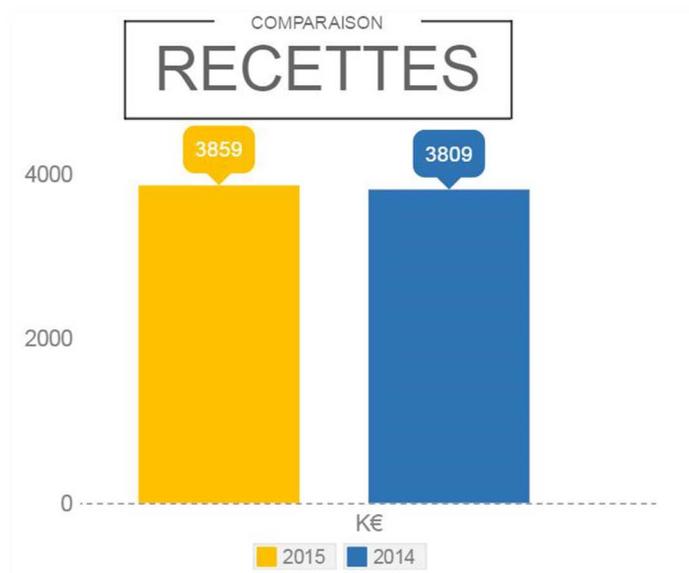
La commission s'est réunie les 17 et 18 septembre 2015.

Tous les postes de charges d'exploitation sont évalués sur la base de nos sept dernières années de fonctionnement, soit de l'année 2007 à 2014 incluses.

La Commission fait deux propositions d'augmentation de la cotisation ordinale, respectivement, de 6 et 13€, en tenant compte de l'inflation, de l'augmentation des charges et des nouvelles dotations des régions, ainsi que de la nécessité de consolider les réserves de l'institution. Cette augmentation porterait la cotisation à 323€ ou 330€, selon la proposition retenue.

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers analyse tous les postes de ce budget afin de contenir au mieux les dépenses et d'arriver à l'équilibre financier par le seul apport en recettes que sont les cotisations tout en tachant d'optimiser le fonctionnement de l'institution.

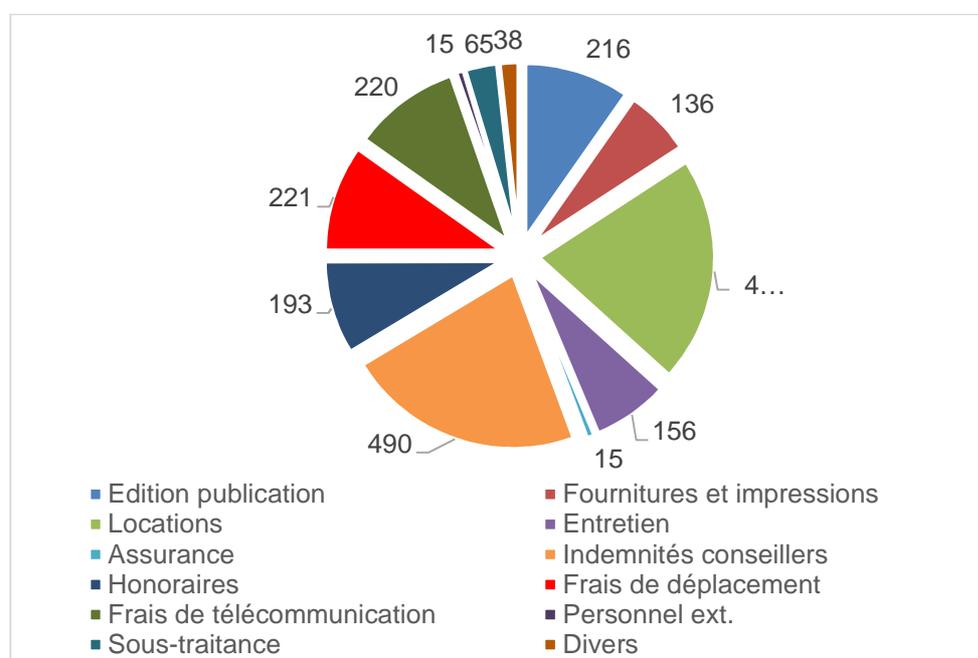
Quelques chiffres clefs de la comptabilité 2015



Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées des cotisations que payent les professionnels. Ces cotisations financent l'activité globale de l'Ordre (le CNOPP et ses 21 CROPP).

A noter que la cotisation 2015 est de 317 € contre 316 € en 2014.

Charges de fonctionnement (K€) (comptes combinés)



Année 2015 = 2 234 K€

Année 2014 = 1 932 K€

Soit une évolution de : 15.63%

Synthèse de l'activité combinée

	2014	2015	Évolution
Produits de fonctionnement	3 808 525 €	3 858 831 €	+1.32%
Charges de fonctionnement	1 931 588 €	2 234 296 €	+15.67%
Impôts et taxes	127 268 €	130 676€	+2.68%
Charges de personnel	1 419 172 €	1 506 074 €	+6.12%
Résultat courant non financier	165 551 €	- 144 443 €	-187.25%
Résultat financier	38 453 €	44 041 €	+14.53%
Résultat exceptionnel	143 233 €	15 596 €	-89.11%
Résultat de l'exercice	342 198 €	-89 490 €	-12615%

L'Ordre (Conseil national et conseils régionaux) présente pour l'exercice 2015 un résultat déficitaire de -89 490 €.

Les comptes combinés au 31 décembre 2015 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et notamment les règlements du Comité de Règlementation Comptable 99-02 et 02-12. Les comptes présentés ci-après résultent de la combinaison des comptes de l'ONPP, entité combinante, et des comptes des 21 entités régionales dites CROPP.

Les comptes combinés de l'année 2014 présentaient un résultat excédentaire de +342 K€, contre un résultat déficitaire de -89K€ cette année, soit -11% de variation.

Quant au CNOPP, il a un résultat excédentaire de 1K€ (contre 355 K€ en 2014 et 296 K€ en 2013). La différence de résultat entre 2014 et 2015 s'explique en partie par le fait qu'en 2014, l'Ordre avait perçu des produits exceptionnels à hauteur de 143K€, contre seulement 16K€ au cours de l'année 2015 ; mais également par l'augmentation des charges d'exploitation (+8.85%).

Comptes combinés au 31 décembre 2015

Les comptes combinés de l'exercice 2015 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2015 (en €)

en Euros	31/12/2015	31/12/2014
Prestations de services	0	0
Cotisations	3 847 039	3 793 317
Subventions d'exploitation	0	0
Reprise de provision d'exploitation et Transferts des charges	11 791	15 208
Autres produits d'exploitation		
Total Produits d'Exploitation	3 858 831	3 808 525
Autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	2 234 296	1 931 588
Impôts et taxes	130 676	127 268
Charges de personnel	1 506 074	1 419 172
Dotations aux amortissements et provisions	67 720	55 642
Dotations aux provisions sur actif circulant	17 585	44 694
Dotations aux provisions pour risques et charges		6 002
Autres charges	46 923	58 607
Total Charges d'Exploitation	4 003 274	3 642 974
Résultat d'Exploitation	-144 443	165 551
Produits Financiers	44 044	38 457
Charges Financières	2	4
Résultat Financier	44 041	38 453
Résultat Courant Avant Impôts	-100 402	204 004
Produits Exceptionnels	22 742	193 033
Charges Exceptionnelles	7 146	49 800
Résultat Exceptionnel	15 596	143 233
Impôt sur les Bénéfices	4 685	5 039
TOTAL DES PRODUITS	3 925 616	4 040 015
TOTAL DES CHARGES	4 015 107	3 697 816
Résultat Net	-89 490	342 198

Comptes du CNOPP au 31 décembre 2015

Les comptes annuels 2015 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (Cabinet GVA).

Compte de résultat 2015 (en €)	31/12/2015	31/12/2014
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	23 249	11 078
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION	23 249	11 078
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	11 091	15 208
Autres produits	3 837 670	3 783 629
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	3 872 010	3 809 914
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	-120
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 444 041	1 162 442
Impôts, taxes et versements assimilés	67 520	69 819
Salaires et traitements	493 866	458 419
Charges sociales	220 978	208 304
Dotations aux amortissements sur immobilisations	54 001	38 065
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	17 585	44 694
Dotations aux provisions pour risques et charges		6 002
Autres charges	1 615 864	1 607 880
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 913 853	3 595 505
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	-41 844	214 409
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		

Autres intérêts et produits assimilés	39 217	33 441
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	39 217	33 441
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		
2 - RESULTAT FINANCIER	39 217	33 441
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-2 626	247 850
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	10 280	133 838
Sur opérations en capital		58
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 280	133 897
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	2 587	22 170
Sur opérations en capital		57
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 587	22 228
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	7 693	111 669
Impôts sur les bénéfices	4 133	4 685
TOTAL DES PRODUITS	3 921 507	3 977 252
TOTAL DES CHARGES	3 920 573	3 622 418
5 - EXCEDENT OU DEFICIT	934	354 834
Dont Crédit-bail immobilier	49 075	43 840

ANNEXES

Composition des instances et commissions de travail

A l'issue des élections d'Octobre 2015

LE CONSEIL NATIONAL

Le bureau

Eric PROU, Président
Jean-Louis BONNAFÉ, Vice-président
Annie CHAUSSIER-DELBOY, Vice-présidente
Xavier NAUCHE, Vice-président
Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général
Gilbert LE GRAND, Trésorier général

Les conseillers nationaux titulaires

Guillaume BROUARD, Délégué national aux affaires internes
Cécile CAZALET-RASKIN
Dominique GUILLON
Véronique LEBRETON
Alain MIOLANE
Annette NABÈRES
Nicolas ROMAIN
Laurent SCHOUWEY, Délégué national aux affaires juridiques
Gérard THOREAU

Les conseillers nationaux suppléants

Laetitia ARRAULT-MEUNIER
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Véronique BONGARD-PESCHARD
Régis CANAGUIER
Serge GARDES
Marie-Christine HUSSON
Philippe LAURENT, Délégué aux affaires internationales
Charles Chilpéric LEGENDRE
Christelle LEGRAND-VOLANT
Alexandre REMOND
Patrick SEMPOL
Jean-Paul SUPIOT

La composition des Commissions de travail

Commission « contrôle des comptes et des placements financiers »

Rapporteur : Dominique GUILLON

Membres : Alain MIOLANE
Nicolas ROMAIN
Philippe LAURENT

Sont membres de droit de toutes les commissions suivantes :

Éric PROU, Président

Bernard BARBOTTIN, Secrétaire général

Commission « solidarité »

Rapporteur : Annie CHAUSSIER-DELBOY

Membres : Cécile CAZALET-RASKIN
Véronique LEBRETON

Commission « éthique et déontologie »

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Marie-Christine HUSSON
Jean-Paul SUPIOT
Laurent SCHOUWEY

Commission « formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes »

Rapporteur : Jean-Louis BONNAFÉ

Membres : Guillaume BROUARD
Cécile BLANCHET-RICHARDOT
Annette NABÈRES
Laurent SCHOUWEY

Commission « jeunes professionnels »

Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN

Membres : Véronique LEBRETON
Patrick SEMPOL

Commission « étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux régissant les pratiques professionnelles »

Rapporteur : Guillaume BROUARD

Membres : Nicolas ROMAIN
Laurent SCHOUWEY
Philippe LAURENT

Commission « démographie professionnelle et modes d'exercices »

Rapporteur : Cécile CAZALET-RASKIN

Membres : Annie CHAUSSIER-DELBOY
Nicolas ROMAIN
Alexandre REMOND

Commission « dérogations »

Rapporteur : Xavier NAUCHE

Membres : Jean-Louis BONNAFÉ
Guillaume BROUARD
Annie CHAUSSIER-DELBOY

Comité de lecture

Bernard BARBOTTIN

Guillaume BROUARD

Cécile CAZALET-RASKIN

Annie CHAUSSIER-DELBOY

Alain MIOLANE

Annette NABÈRES

Comité de Médiation

Composée de deux membres titulaires issus du Conseil national et de deux membres titulaires issus des conseils régionaux, nommés à l'occasion de chaque affaire par le président.

La Chambre disciplinaire nationale

Président titulaire Monsieur Gilles BARDOU, Conseiller d'État
Présidente suppléante Madame Éliane CHEMLA, Conseillère d'État

1er Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres titulaires et suppléants de ce Conseil et en cours de mandat :

Cécile BLANCHET-RICHARDOT	Titulaire
Marie-Christine HUSSON-RENAUD	Titulaire
Jean-Paul SUPIOT	Titulaire
Annette NABERES	Suppléante
Alexandre REMOND	Suppléant
Poste vacant	Suppléant

2ème Collège. Membres titulaires et suppléants élus par le Conseil national parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre CROPP et CNOPP à l'exclusion des conseillers nationaux en cours de mandat :

Ernie MEISELS	Titulaire
Sébastien MOYNE BRESSAND	Titulaire
Jean-Pierre OGIER	Titulaire
Georges BLANC	Suppléant
Michel LEROY	Suppléant
Philip MONDON	Suppléant



Ordre national des pédicures-podologues

116, rue de la Convention
75015 Paris

Téléphone : 01 45 54 53 23
Télécopie : 01 45 54 53 68
E-mail : contact@cnopp.fr

www.onpp.fr